

PREMIER MINISTRE

Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations
intervenues du fait des législations antisémites
en vigueur pendant l'Occupation
-CIVS-

LE PRESIDENT

RAPPORT D'ACTIVITE de la COMMISSION

PRESENTE A MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

AU TITRE DE L'ANNEE 2002

-deuxième rapport-

(en application de l'article 9-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié)

31 décembre 2002

RAPPORT D'ACTIVITE de la COMMISSION
PRESENTE A MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE
AU TITRE DE L'ANNEE 2002

-deuxième rapport-

(en application de l'article 9-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié)

INTRODUCTION P.5

* *

I. UN DISPOSITIF GENERAL PERENNE ET DYNAMIQUE P.5

A. UNE METHODE EPROUEE	P.5
1/ L'accueil et l'écoute des requérants	p.5
a) La cellule d'accueil et d'aide aux requérants	p.5
b) L'appui des numéros verts internationaux gratuits	p.6
2/ L'enregistrement des requêtes	p. 7
a) La cellule administrative	p.7
b) La base de données	p.7
3/ La mise en état des dossiers	p.8
a) Les dossiers de spoliations matérielles	p.8
b) Les dossiers de spoliations bancaires	p.9
4/ L'instruction et l'examen des requêtes	p.10
a) L'instruction des requêtes par les rapporteurs	p.10
b) Le rôle du Rapporteur général	p.13
c) L'examen des requêtes par le Collège délibérant	p.13
 B. L'ACCORD DE WASHINGTON : LA SPECIFICITE DE SA MISE EN ŒUVRE ET LES CONCERTATIONS REGULIERES QU'IL IMPLIQUE	 P.15
1/ L'évolution des relations avec l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI)	p.15
2/ Le quatrième Conseil de surveillance du « Fonds » (Fonds B)	p.16
3/ les conclusions de la Table ronde du 14 octobre 2002	p.16

* *

II. UNE COMMUNICATION LARGEMENT DIFFUSEE ET BIEN ACCUEILLIE P.18

A. UNE INFORMATION ACCESSIBLE A TOUS LES REQUERANTS POTENTIELS OU DEJA RECENSES p.18

- 1/ Des actions ponctuelles aux retombées immédiates et durables p.18**
 - a) La campagne radiophonique sur les fréquences communautaires françaises p.18
 - b) L'annonce de la prorogation de la date de dépôt des requêtes bancaires du « Fonds » (Fonds B) p.19
- 2/ Les contributions des dispositifs permanents p.19**
 - a) Le site Internet p.19
 - b) Le numéro vert international p.20
 - c) Le suivi des opérations de presse p.20
- 3/ Quels développements pour 2003 ? p.20**
 - a) La reconduction du numéro vert international pour six mois : une attente des autorités publiques américaines p.20
 - b) La refonte du site internet : pour plus d'ouverture et d'attractivité ? p.20

B. UN DIALOGUE ENTRETENU ET FRUCTUEUX ENTRE LA CIVS ET SES PARTENAIRES p.22

- 1/ Des liens plus étroits avec les coordinations et les associations de victimes de persécutions antisémites p.22**
 - a) Les diverses associations de défense p.22
 - b) Le Fonds social juif unifié (FSJU) p.22
 - c) Le Centre Simon WIESENTHAL (CSW) p.23
- 2/ Des échanges internationaux productifs p.24**
 - a) Les relations avec les autorités publiques allemandes p.24
 - b) La coopération en devenir avec le Centre israélien d'information pour les survivants de l'Holocauste p.24

* *

III. FONDEE SUR DES PRINCIPES CLAIRS, LA DOCTRINE DE LA COMMISSION EST DEVENUE PLUS VISIBLE P.25

A. LA DEMARCHE DE LA COMMISSION p.25

- 1/ Les principes généraux p.25**
- 2/ La localisation des préjudices p.25**
- 3/ La détermination des qualités d'ayants droit p.26**

B. LES METHODES D'EVALUATION DES PREJUDICES	p.26
1/ Les appartements, bijoux, biens professionnels et œuvres d'art	p.26
2/ Les coefficients d'actualisation	p.27
3/ Les avoirs bancaires	p.27
4/ Les assurances	p.27

* *

IV. UNE PRODUCTION DE RECOMMANDATIONS EN CROISSANCE SIGNIFICATIVE..... P.28

A. UN BILAN D'ACTIVITE SATISFAISANT BIEN QUE RELATIF	p.28
1/ Un flux de requêtes encore élevé : vers une stabilisation ?	p.28
a) Les requêtes de spoliations matérielles	p.28
b) Les requêtes de spoliations bancaires	p.29
c) Les assurances : un cas particulier	p.29
2/ La progression rapide du nombre de recommandations formulées	p.30
a) L'incidence du « statut » des rapporteurs	p.30
b) L'état des recommandations émises	p.31
B. DES PREVISIONS INCERTAINES	p.32
1/ Une gestion délicate et compliquée des dossiers	p.32
a) La difficile question « des doublons »	p.32
b) L'estimation aléatoire des requêtes à venir	p.33
c) Le « Fonds » (Fonds B) et l'échéance du 18 janvier 2003	p.33
2/ L'indemnisation : longue attente et impatience des requérants. Pour une adaptation des moyens budgétaires et en personnels	p.34

* *

CONCLUSION..... P.36

* *

ANNEXES P.37

* *
*

INTRODUCTION

La Commission présente dans ce document son deuxième rapport d'activité au Premier ministre, en application de l'article 9-1 du décret n°99-778 du 10 septembre 1999 modifié.

Au titre de l'exercice 2002, on observera qu'elle s'est spécialement attachée à consolider les principes qu'elle s'est fixés et à améliorer l'organisation qu'elle s'est donnée.

Comme on le verra, elle l'a fait à propos de son dispositif d'action, de la diffusion de sa communication, de la visibilité de sa doctrine et de l'accélération voulue du rythme de production de ses recommandations.

En somme, les faits marquants qui ont guidé sa tâche pendant la période écoulée sont une exigence affirmée d'équité et une volonté renforcée d'efficacité.

* *

I. UN DISPOSITIF GENERAL PERENNE ET DYNAMIQUE

A. UNE METHODE EPROUEE

1/ L'accueil et l'écoute des requérants

a) La cellule d'accueil et d'aide aux requérants

Des procédures parfois perçues comme complexes, une certaine appréhension face à l'administration, une attente qui peut se révéler longue, des parcours personnels tragiques, tels sont les différents aspects qui ont nécessité la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des requérants au sein de la Commission.

La cellule d'accueil et d'assistance conçue dès le début des travaux a trois vocations : l'information permanente du dépôt d'une requête à son règlement final, l'assistance administrative et le soutien psychologique.

Le chargé d'accueil reçoit les requérants qui en formulent la demande et les seconde dans leurs démarches tout au long du cycle administratif.

L'information dispensée porte en général sur l'état d'avancement de l'instruction des dossiers. Les requérants ont la possibilité de relater, lors d'entrevues d'une durée moyenne de 35 à 40 minutes, leur histoire ou celle de leur famille, de verbaliser leurs angoisses. Le chargé d'accueil s'oblige à une écoute attentive et patiente des intéressés. Il s'attache également à temporiser les appréhensions légitimes des requérants. S'il apparaît qu'un demandeur est en situation de précarité matérielle ou rencontre des difficultés de santé, il pourra être orienté, dans l'attente du règlement de l'indemnisation par les services du Premier ministre, vers les associations caritatives communautaires.

Le chargé d'accueil aide en outre les requérants, notamment les plus âgés d'entre eux, à compléter les questionnaires. Ces personnes souffrent de pathologies lourdes et n'ont pas forcément les moyens de se faire assister à l'extérieur.

Enfin, il revient au chargé d'accueil d'assurer le renseignement continu et/ou le suivi des dossiers des requérants par téléphone, télécopie ou mél, en France et à l'étranger (Europe, Etats-Unis, Australie, Mexique, Afrique du Sud....).

Du 1er janvier au 31 décembre 2002, le chargé d'accueil et d'assistance a accordé environ 1 400 entretiens.

Le standard téléphonique participe de ce dispositif. Outre son rôle de distribution des appels au sein des services, l'agent renseigne les requérants grâce à la base de données informatique qui lui permet d'offrir aux intéressés une information instantanée, bien que sommaire, avant de les mettre en contact direct avec le service approprié.

b) L'appui des numéros verts internationaux gratuits

Ils ont été mis en place le 16 juillet 2001 et sont mentionnés aussi bien sur le site internet que dans les notices, les dépliants et les brochures diffusés en grand nombre tant en France qu'à l'étranger.

Le numéro vert dit « universel », susceptible d'être composé depuis 19 Pays (Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Israël, Italie, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays Bas, Royaume Uni, Suède, et Suisse) est le **00 800 2000 4000**.

Cinq numéros spécifiques ont été conçus pour les appels effectués depuis le Brésil (**000 849 181 42 26**), les États-Unis (**1 866 254 3770**), la Pologne (**00 800 491 21 97**), la République Tchèque (**0 800 142 042**) et la Russie (**810 800 2015 1033**).

Les numéros gratuits sont accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est donné suite aux appels en français, en anglais et en hébreu.

La CIVS peut également être jointe, en communications payantes, par les habitants de pays qui échappent à la couverture généralisée des numéros verts.

Les téléconseillers répondent aux questions de leurs interlocuteurs à partir d'un argumentaire préparé au siège de la Commission et qui satisfait à la plupart des interrogations qui habitent les victimes de spoliations ou leurs héritiers. Ils ont préalablement reçu une formation spécifique, afin de pouvoir aborder ces appels avec toute la psychologie et la disponibilité voulues.

Les questions posées, de même que les réponses données, sont recensées lors de statistiques mensuelles qui font apparaître le nombre d'appels reçus, leur fréquence, leur origine géographique, la nature des demandes, leur mode de traitement, la qualité des appelants, qu'il s'agisse de victimes directes, d'ayants droit, d'associations ou de journalistes... (annexe 1)

2/ L'enregistrement des requêtes

a) La cellule administrative

Elle prend en charge la constitution matérielle des dossiers : elle reçoit chaque jour les requêtes, détermine leur recevabilité, crée ensuite un dossier numéroté pour chaque requête et envoie un questionnaire à remplir.

Tous les renseignements nécessaires à la bonne instruction d'un dossier doivent être mentionnés dans ce questionnaire numéroté, en particulier l'identité des victimes, de leurs ayants droit, les lieux de spoliations... Le dossier complet est transmis au **réseau de contrôle et d'investigation** pour les recherches appropriées auprès des centres d'archives.

Cependant, environ **75%** des questionnaires reçus sont incomplets. La tâche principale de la cellule consiste donc à récupérer les informations manquantes par téléphone, télécopie ou courrier. Ces contacts répétés avec les requérants offrent l'opportunité d'entretenir avec eux des relations de proximité, conformément au principe d'humanité qui fonde l'action de la Commission.

La cellule a transmis en moyenne **160** dossiers par mois au réseau de contrôle et d'investigation au cours des douze derniers mois. Néanmoins, elle continue à gérer chaque mois un stock à peu près constant d'environ **4 000** dossiers. En effet, il arrive chaque semaine autant, voire plus de demandes et de questionnaires qu'il n'est transmis de dossiers pour investigation aux centres d'archives. (annexe 2)

Le nombre de dossiers en cours au sein du service exige une gestion rigoureuse afin de traiter ces stocks en fonction des critères de priorité : l'âge des requérants, leur précarité financière et/ou leurs difficultés de santé.

Malgré la densité du flux de nouvelles demandes occasionnée par la campagne de communication nationale et internationale prévue par l'Accord de Washington, les profils des victimes de spoliations ainsi que la nature des préjudices constatés antérieurement se confirment :

- les victimes sont de petits artisans ou commerçants, âgés au moment des faits d'une quarantaine d'années, exerçant leur activité professionnelle à domicile, essentiellement dans la confection.
- les spoliations portent la plupart du temps sur des biens mobiliers et professionnels, dans des appartements situés majoritairement dans l'Est parisien ou dans les quartiers modestes des grandes villes de province. (annexe 3)

Au 31 décembre 2002, la Commission a reçu 13 400 requêtes tous préjudices confondus -9 600 requêtes matérielles et 3 800 requêtes bancaires-. Le seul fait original et marquant, noté au cours de cette année, est l'augmentation forte du nombre de requêtes bancaires. (annexes 4 et 5)

b) La base de données

En décembre 2001, une base de données informatique a été créée et installée par la société *Résocéane*. Elle est destinée à assurer une connaissance complète et en temps réel des informations contenues dans les dossiers. Elle est appelée à permettre un suivi continu et efficace de l'état d'avancement des demandes. Les membres de chaque service peuvent ainsi y accéder. Les rapporteurs peuvent de même recueillir des renseignements sur une fiche de

consultation qui reprend succinctement les éléments principaux d'un dossier. La tâche de chacun est ainsi facilitée et le dialogue avec les requérants devient plus pertinent.

Grâce à l'installation en réseau des postes informatiques des agents, la base fonctionne comme un **service intranet**. Elle est considérée comme l'un des outils indispensables à la bonne marche de la Commission. Toutes les données contenues dans les dossiers sont intégrées dans la base : l'historique des requêtes, l'état civil des requérants, des victimes, des ayants droit, leurs professions respectives, la nature des préjudices, les lieux de spoliation, les interrogations faites aux centres d'archives et les réponses délivrées, les indemnisations accordées par le Collège délibérant... Ces informations constituent une source et une somme importantes de renseignements et de statistiques financiers, économiques, historiques, sociologiques...

Une cellule de saisie a été créée le 11 février 2002. Elle enregistre l'ensemble des dossiers traités avant sa date de mise en œuvre et intègre simultanément ceux qui arrivent au jour le jour. La durée de traitement d'un dossier dépend de sa complexité, chaque pièce étant minutieusement étudiée. En moyenne, un agent ne peut traiter que cinq à six dossiers par jour.

3/ Le mise en état des dossiers

a) Les dossiers de spoliations matérielles

Une fois saisie par la cellule administrative, le dossier est envoyé au réseau de contrôle et d'investigation (RCI) qui identifie les centres d'archives à interroger et leur fait parvenir le questionnaire complet à étudier.

L'action du RCI répond à **trois objectifs**.

- Les recherches entreprises visent à **identifier la nature et l'ampleur de la spoliation**. Elles permettent de déterminer si le préjudice résulte effectivement de la mise en œuvre des législations antisémites, ou s'il est consécutif à un fait de guerre, tel par exemple, une destruction de biens par des bombardements.

- Ces investigations permettent d'**éviter une double indemnisation** lorsque la réparation d'une spoliation est déjà intervenue, soit en France au titre de la loi sur les dommages de guerre, soit en Allemagne au titre de la loi BRüG. En effet, un même préjudice ne peut faire l'objet de deux indemnisations, sauf élément inconnu à l'époque et de nature à justifier une réévaluation exceptionnelle. Cependant, les indemnités « BRüG », versées au début des années 1970 et réduites au titre de la **clause dite des duretés particulières**, sont complétées à hauteur du forfait initial prévu par la loi allemande afin de parvenir à une réparation totale.

- Enfin, la consultation des centres d'archives peut conduire à **découvrir d'autres spoliations** oubliées ou ignorées des requérants, et non mentionnées dans les questionnaires.

La Commission a créé des antennes sur les lieux des principaux centres d'archives. Celle de Berlin est chargée de vérifier si les spoliations n'ont pas déjà été indemnisées au titre de la loi BRüG. Celle mise en place aux Archives nationales consulte le fonds du Commissariat général aux questions juives (CGQJ), où sont recensés en particulier les dossiers d'aryanisation économique. Celle installée aux Archives de Paris examine les fonds des dommages de guerre, le registre du commerce, le registre des métiers et les ordonnances de restitution (biens mobiliers, immobiliers et professionnels).

Selon les informations recueillies, des interrogations complémentaires peuvent se révéler indispensables. La Préfecture de Police de Paris, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Centre de documentation juive contemporaine (CDJC) sont questionnés lorsqu'il s'agit de déceler des traces de dépôts des internés au camp de Drancy. Les données relatives aux autres camps sont rassemblées dans un CD-Rom intitulé « Camps de province », élaboré par la Mission MATTEOLI. L'Office des biens et intérêts privés (OBIP) renseigne sur l'existence d'une demande de restitution et/ou d'indemnisation déposée par une victime au lendemain de la guerre. Il dispose aussi d'un fichier « or monétaire » et « œuvres d'art ». S'agissant de spoliations d'œuvres d'art, la consultation a également lieu à la Direction des Musées de France -Ministère de la Culture- et à la Direction des Archives -Ministère des Affaires étrangères-.

Les interrogations sur les polices d'assurance-vie sont menées auprès de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) et de la CDC. Cette dernière est en outre sollicitée à propos de la liquidation de commerces, d'entreprises, d'immeubles, des prélèvements opérés sur les comptes bancaires au titre de l'Amende du milliard ou au bénéfice du CGQJ.

Dans le domaine bancaire, les investigations menées par l'antenne spécialisée révèlent parfois des comptes d'entreprises dont les spoliations sont indissociables des spoliations matérielles qui les ont accompagnées. Ces informations sont recueillies auprès des archives du CGQJ. Inversement, les enquêtes conduites aux Archives nationales à propos des spoliations de biens professionnels révèlent parfois l'existence de comptes bancaires qui ne sont pas mentionnés dans les questionnaires. L'information utile est alors transmise à l'antenne bancaire.

Des plannings prévisionnels sont établis pour coordonner l'action des centres d'archives. Ces derniers reçoivent un plan de travail mensuel. Leurs réponses pour un même contingent de dossiers doivent être simultanées. Ce calendrier est arrêté conformément aux priorités définies par la Commission. Il tient également compte, dans la mesure du possible, de l'ancienneté du dépôt des dossiers.

Des centres d'archives extérieurs à la CIVS, tels l'OBIP au Centre des Archives diplomatiques de Nantes et la CDC, adhèrent à cette programmation des tâches, qui, en évitant des relances tardives, accroît l'efficacité du dispositif. (annexe 6)

b) Les dossiers de spoliations bancaires

L'antenne bancaire étudie tout dossier dont la mention d'un compte en banque ou d'un livret de caisse d'épargne est signalée dans le questionnaire, dans les archives d'aryanisation ou encore suite aux demandes de rapporteurs à propos d'instructions en cours.

Les chargés de mission de l'antenne examinent ces dossiers en s'attachant à identifier l'état civil des victimes, leurs adresses ainsi que les noms de leurs sociétés. Ainsi, ils peuvent de manière sûre entamer des recherches informatiques à partir du CD-Rom *Banques* transmis par la Mission MATTEOLI, et le faire en croisant toutes les données en leur possession.

Deux cas de figures sont possibles :

- À partir des fichiers informatiques des comptes bloqués en 1941, les chargés de mission identifient un ou plusieurs comptes dans une ou plusieurs banques. Ils peuvent alors déterminer le type d'avoirs (compte espèces, compte titres ou coffres) et leur montant. Ils doivent en outre interroger les banques concernées pour les aviser de la charge de l'indemnisation qui leur revient et pour tenter d'obtenir d'elles des compléments d'information.

Les recherches sont, en ce cas, réputées positives et concernent le « Dépôt » (Fonds A) tel que défini par l'Accord de Washington. (annexe 7)

- Les chargés de mission n'identifient aucune banque, aucun compte dans les fichiers informatiques. Ils adressent aux requérants une lettre les informant que leurs demandes ne peuvent aboutir, sauf à ce qu'ils souscrivent une déclaration sous serment prévue par l'Accord.

Les recherches sont, alors, réputées négatives et concernent alors le « Fonds » (Fonds B).

C'est seulement à ce stade de l'étude des dossiers que l'on peut distinguer ceux qui relèvent du « Dépôt » (Fonds A) de ceux qui sont éligibles au « Fonds » (Fonds B).

4/ L'instruction et l'examen des requêtes

a) L'instruction des requêtes par les rapporteurs

Il s'agit de l'une des étapes essentielles de l'indemnisation. Elle a fait l'objet, dans le précédent rapport d'un compte-rendu détaillé qui doit être repris si l'on veut restituer ce que le rôle du rapporteur a de complexe et délicat.

- L'instruction portant sur des spoliations matérielles

A réception des réponses des services d'archives, les dossiers sont remis au Rapporteur général qui les répartit de façon aussi égale que possible entre les rapporteurs.

Le rapporteur analyse les pièces qui lui sont transmises. Sans parler des dossiers particulièrement complexes d'aryanisation d'entreprises multiples ou de recherches d'œuvres d'art, cette première étape ne va pas sans difficulté eu égard à la lisibilité des documents anciens, à la nécessité de faire traduire certains d'entre eux et aux lacunes des informations qu'ils contiennent.

Il n'est pas rare, en effet, que les réponses aux interrogations de base se révèlent insuffisantes. Le rapporteur doit alors procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires qui allongent le délai d'instruction. Les réponses qu'il attend ne parviennent pas toujours aussi rapidement qu'il le souhaite, mais il est vrai que les services consultés doivent souvent effectuer des recherches lourdes pour répondre aux questions très précises et délicates qui leur sont posées.

Lorsqu'il est en mesure de se faire une première opinion sur l'étendue de la spoliation, le rapporteur entre en contact avec le requérant et lui propose de le rencontrer, accompagné, éventuellement, des personnes de son choix : membres de sa famille, avocat...

Dès le moment où ils connaissent le rapporteur qui instruit leur demande, la plupart des requérants lui téléphonent pour connaître les perspectives d'achèvement de leur dossier. Il faut alors au rapporteur, tout comme aux services d'amont, les rassurer et leur exposer tout le processus d'instruction.

En général, la rencontre du rapporteur et du requérant a lieu au siège de la Commission, mais il arrive que le rapporteur se rende, notamment en région parisienne, au domicile des requérants dans l'impossibilité de se déplacer en raison de leur état de santé ou de leur âge. Pour les requérants domiciliés à l'étranger, l'entretien a lieu par téléphone, par télécopie, par mél ou par échange de courriers.

Cet entretien est une étape importante, eu égard à ses objectifs qui sont au nombre de trois :

En premier lieu, écouter, écouter encore : cet aspect du travail des rapporteurs est indispensable. En effet, comme il a été dit plus haut, le souvenir de la guerre et des épreuves vécues constitue pour les requérants un moment éprouvant, chargé d'une émotion intense. On constate qu'indépendamment de leur démarche personnelle, ils ont à cœur de témoigner d'une période tragique dont les survivants sont de moins en moins nombreux.

En deuxième lieu : éclairer les requérants sur le vécu de leur famille durant l'Occupation en leur communiquant les documents concernant leurs proches qui ont été retrouvés dans les archives et dont ils n'avaient pas, jusque là, connaissance. Ces documents constituent, pour beaucoup, les seules traces d'un passé douloureux auquel ils sont à nouveau confrontés. Ils y attachent autant d'importance qu'à la réparation qu'ils attendent.

En troisième lieu : échanger avec le requérant, afin de déterminer les ayants droit à l'indemnité, ce qui revient à une étude de la dévolution successorale nécessitant, dans certains cas, l'établissement d'un arbre généalogique, et d'arrêter la proposition d'indemnisation soumise ultérieurement par le rapporteur au Collège délibérant.

Il n'est pas rare que l'entretien permette d'informer le requérant, notamment lorsqu'il agit en qualité d'ayant droit de victimes directes disparues, de l'existence de spoliations révélées par les archives, dont il n'avait pas connaissance et qu'il n'avait donc pas invoquées dans sa requête initiale. A l'inverse, il arrive que le requérant révèle au cours de l'entretien des spoliations qu'il avait omis de mentionner dans sa demande. Il faut alors procéder à de nouvelles investigations.

Une fois l'étendue des spoliations établie, il reste au rapporteur à évaluer le préjudice qui en est résulté. Dans certains cas, l'évaluation nécessite un second entretien, qui a lieu, plus tard, à la lumière des investigations que le premier entretien a rendues nécessaires.

En toute hypothèse, l'évaluation du préjudice est une opération difficile dont le résultat est souvent approximatif. Elle suppose, de la part du rapporteur, une compétence, dans des domaines aussi divers que les fonds de commerce, les outils de production ou les œuvres d'art, qu'il est loin de posséder. Devant toute juridiction, cette situation se traduirait par la désignation d'experts spécialisés.

Cette pratique n'est pas accessible aux rapporteurs en raison des retards d'instruction qu'elle engendrerait, ainsi que du coût qui en résulterait et dont la prise en charge par la Commission n'est pas envisagée par les textes.

Le rapporteur fait ainsi au mieux de ses possibilités et de son pouvoir d'imagination créatrice. Il calcule, par exemple, la valeur des fonds de commerce par extrapolation des maigres renseignements qu'il parvient à rassembler sur le dernier chiffre d'affaires connu ou sur l'effectif du personnel. Il chiffre la valeur des stocks de matières premières spoliées par comparaison avec ceux d'une entreprise de la même catégorie. Il estime la valeur de tableaux par référence à la cote d'un peintre résultant de la moyenne des ventes de ses œuvres aux enchères ou en galeries durant une assez longue période, etc...

Bien souvent, le rapporteur en est réduit à des recherches propres auprès d'entreprises, d'organisations professionnelles ou de chambres syndicales des spécialités concernées. Il va sans dire que, dans ces conditions, tout est motif à discussion à perte de vue qui ne peut aboutir à aucune certitude.

L'évaluation terminée, le rapporteur en informe le requérant et provoque ses observations. Dans la majorité des cas, ce dernier est d'accord avec le montant proposé par le rapporteur. La recherche de l'accord du requérant s'inscrit dans l'esprit du décret du 10 septembre 1999 qui réserve l'intervention de la Commission à l'examen des requêtes n'ayant pu aboutir à une "conciliation".

En réalité, ce texte est difficile à mettre en œuvre :

- d'une part le décret n'autorise pas le rapporteur à conclure avec le requérant un accord qui s'imposerait à la Commission,

- d'autre part, si l'on conçoit aisément son application lorsqu'une personne physique ou morale de droit privé est visée par une demande de réparation ou de restitution, il en va autrement, et cela concerne la quasi-totalité des cas, lorsque l'État est seul concerné.

A l'issue des étapes qui viennent d'être décrites et qui dans le meilleur des cas exigent des délais de l'ordre de 8 à 12 mois, le rapporteur établit un rapport écrit, qu'il dactylographie souvent lui-même, rappelant les circonstances des spoliations subies, et exposant son évaluation des préjudices qui en sont résulté avec l'indication de la position du requérant à l'égard de sa proposition. Son rapport est remis au Rapporteur général qui, après vérification, le transmet au secrétariat des séances avec son avis sur la formation appelée à connaître du dossier : Président, statuant seul en application du décret du 20 juin 2001, formation restreinte ou formation plénière.

Lorsque l'affaire est soumise à une formation collégiale, le rapporteur assiste à la séance au cours de laquelle il expose oralement son rapport et répond aux questions des membres de la Commission, du requérant, et du commissaire du Gouvernement.

- L'instruction portant sur des spoliations bancaires

Pour faire face à ce type de demandes, dont le **traitement prioritaire** est imposé par l'Accord de Washington, la procédure suivante, sensiblement allégée, a été mise au point :

- Lorsqu'il s'agit de l'allocation d'un forfait de 1500 dollars payable sur le « Fonds » (Fonds B), suite à une déclaration sous serment souscrite par le requérant, le rapporteur établit un rapport écrit formulant sa proposition. Le requérant n'est avisé de celle-ci que si elle conclut à un rejet, ce qui n'est pas fréquent. Après visa du Rapporteur général, l'affaire est soumise, généralement, au Président statuant seul.

- Lorsque l'existence d'un compte ou d'un coffre dans une banque est établie, justifiant une indemnité payable sur le compte séquestre de 50 millions de dollars -le « Dépôt » (Fonds A)-, la banque concernée est invitée à faire connaître sa position, tant sur le principe d'une restitution à sa charge, que sur le montant de cette restitution. Le rapporteur informe le requérant de la position de la banque et de sa propre position et l'invite à formuler ses observations.

Il dépose ensuite son rapport que le Rapporteur général, après vérification, soumet au Président statuant seul si les positions convergent. Dans le cas contraire, le dossier est soumis à une formation collégiale.

Toutes ces opérations exigent un délai d'environ quatre mois qui peut être largement dépassé s'il apparaît que le compte bancaire, dont l'existence est attestée, est celui d'une entreprise "aryanisée". Dans ce cas, en effet, il ne peut être statué qu'après avoir vérifié, ce qui

impose d'attendre que les investigations sur la spoliation matérielle soient achevées, si la spoliation du compte est imputable à la banque ou à l'administrateur provisoire et doit être indemnisée par l'État.

- L'instruction des demandes de nouvel examen.

La demande est soumise au rapporteur qui a précédemment connu de l'affaire. Celui-ci apprécie et consigne dans un rapport écrit, éventuellement après avoir procédé à des investigations complémentaires et entendu à nouveau le requérant, s'il est justifié de faits nouveaux, de nouvelles preuves ou d'une erreur matérielle, seuls cas où la demande de nouvel examen est recevable aux termes du décret du 10 septembre 1999 modifié.

L'avis du rapporteur, concernant la nécessité d'un nouvel examen, est porté par le Rapporteur général à la connaissance du Président. Si celui-ci le décide, l'affaire est soumise à une formation plénière à laquelle assistera le rapporteur.

b) Le rôle du Rapporteur général

L'effectif des rapporteurs, leur présence à temps partiel à la Commission, la diversité des questions à résoudre, parfois dans l'urgence, exigent une coordination qui est assurée par le Rapporteur général, membre permanent de la Commission.

Cette coordination porte, tant sur les méthodes d'instruction et la présentation des rapports, que sur les avis que les rapporteurs sont appelés à formuler. Afin d'atteindre ces objectifs le Rapporteur général organise des réunions de l'ensemble des rapporteurs. La dernière d'entre-elles s'est tenue le 19 octobre 2002. Le Rapporteur général participe aux réunions avec les services et organismes extérieurs dont le concours est nécessaire pour mener à bien l'instruction des demandes, il établit et diffuse un résumé des recommandations qui apportent une solution aux questions de principe non encore tranchées. Il assiste et intervient aux séances du Collège délibérant où elles sont évoquées.

L'examen des rapports déposés auquel il procède et les entretiens réguliers qu'il a avec chacun des rapporteurs et des chargés de mission qui reçoivent les requêtes et conduisent les interrogations permettent au Rapporteur général de s'assurer que les directives qu'il a données sont bien comprises et observées.

Le Rapporteur général doit, bien entendu, se montrer disponible pour résoudre les difficultés ponctuelles que rencontrent les uns et les autres. C'est lui qui accuse réception aux requérants des questionnaires que le Président leur a demandés de remplir à réception de leur requête, qui adresse les rappels nécessaires si le requérant n'a pas répondu dans un délai de 6 mois et qui prend la décision de classer provisoirement les dossiers dont les requérants paraissent se désintéresser de sorte que leur instruction ne peut être conduite à son terme. C'est aussi le Rapporteur général qui répartit les dossiers entre les rapporteurs, se réservant d'instruire personnellement certains dossiers délicats.

c) L'examen des requêtes par le Collège délibérant

Le rapport terminé est remis au secrétariat des séances, qui établit l'ordre du jour.

Depuis un an, la Commission maintient le rythme de cinq séances hebdomadaires en formation restreinte et deux réunions mensuelles en formation plénière. Cette cadence, qui ne peut guère être forcée, ne serait-ce qu'en raison des autres tâches des membres délibérants, permet de régler en un temps bref les dossiers déposés par les rapporteurs. En effet, les affaires sont examinées deux semaines environ après le dépôt des rapports et les

recommandations formulées dans les dix jours qui suivent, les requérants en étant aussitôt prévenus. Il n'y a donc, sauf cas particulier, aucun dossier en suspens.

Les victimes, ou leurs ayants droit, sont avisés de la date d'examen de leur demande, ceux qui sont domiciliés à Paris ou en Ile-de-France, la majorité, répondent généralement à l'invitation qui leur a été adressée. Leur présence, enrichissante pour la Commission, parfois appelée à se prononcer sur des dossiers peu documentés, est l'application pure et simple du **principe de contradiction**. Les séances, empreintes d'une forte charge émotionnelle, durent pour une douzaine d'affaires en moyenne, rarement moins de quatre heures.

Il importe, enfin, d'observer que la Commission bénéficie maintenant de la présence d'un commissaire du Gouvernement et d'un commissaire du Gouvernement adjoint qui étudient les rapports et présentent des observations constituant une contribution précieuse à l'élaboration des recommandations.

- La formation plénière

Elle est réservée aux questions de principe et aux affaires les plus complexes. Elle délibère également sur les demandes de nouvel examen dont la recevabilité suppose, comme il a été dit, l'existence de nouvelles preuves, de faits nouveaux ou d'une erreur matérielle entachant la recommandation antérieure.

Les demandes de réexamen sont peu nombreuses par rapport au total des recommandations émises, mais on constate cependant que leur augmentation est sensible. Il paraît légitime de ne pas hâter leur inscription au rôle d'une séance lorsque les requérants ont déjà bénéficié d'une recommandation d'indemnisation, et cela afin de laisser utilement la place aux requêtes nouvelles. La plupart des demandes ont pour objet de contester l'évaluation qui a été faite du préjudice et, quand il a lieu, le réexamen d'un dossier est rarement suivi d'une recommandation différente, ce qui démontre que le premier examen a été, dans la grande majorité des cas, complet et pertinent.

- Les formations restreintes

Leur composition -trois membres délibérants- est variable, ce qui favorise l'adaptation des nouveaux membres de la Commission à leurs fonctions et conduit les diverses formations à appliquer les mêmes méthodes. La qualité des rapports produits permet à la Commission de ne demander que très rarement des mesures d'instruction complémentaires.

- L'examen par le Président

L'action du Président, qui a la possibilité de statuer seul, s'est développée. Il convient, à cet égard, de signaler l'intérêt qui s'attache à celles de ses recommandations proposant d'accorder une provision à des personnes âgées ou dans une situation précaire, auxquelles est ainsi rendu sensible, sans différer, le geste voulu par l'État.

B. L'ACCORD DE WASHINGTON : LA SPECIFICITE DE SA MISE EN ŒUVRE ET LES CONCERTATIONS REGULIERES QU'IL IMPLIQUE

1/ L'évolution des relations avec l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI)

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, la CIVS s'est entretenue à trois reprises au moins avec l'AFECEI. Conformément à l'Accord de Washington, cette association permet de faciliter le dialogue entre toutes les parties. En effet, depuis sa création, l'antenne bancaire a dû faire face à nombre de sujets délicats propres à ce type de requêtes et auxquels ne répondent pas toujours le CD-Rom et les travaux particuliers de la Mission MATTEOLI.

Ainsi un certain nombre de banques pour lesquelles la charge de l'indemnisation n'était pas avérée ont été sujettes à des concertations approfondies avec l'AFECEI. C'est le cas des banques étrangères installées en France en 1941 qui aujourd'hui ne sont pas adhérentes à cette association, c'est le cas aussi des banques disparues depuis la Guerre, c'est enfin celui des banques dites juives. Toutes ont fait l'objet de réflexions attentives avant de déterminer les solutions à retenir à leur égard. Néanmoins des difficultés demeurent à propos des avoirs détenus par les notaires et les agents de change. Elles sont en voie d'être recensées et surmontées.

Un dernier point sur lequel la CIVS poursuit ses entretiens avec l'AFECEI touche à l'information dispensée auprès des banques à propos des dispositions et des obligations prévues par l'Accord de Washington à leur sujet.

De son côté, l'AFECEI est soucieuse d'éclaircir les cheminements des procédures appliquées par la Commission et les principes qui guident le Collège délibérant dans les recommandations qu'il émet. Ainsi a été posée la question de la prise en compte des indices de réactivation relatifs aux avoirs identifiés à l'aide du CD-Rom. Les banques continuent souvent à invoquer des indices qui ne correspondent pas nécessairement à ceux du Collège délibérant.

Dans un premier temps, la CIVS a indiqué à l'AFECEI qu'elle était réticente à retenir les indices conseillés par la Mission MATTEOLI bien qu'elle y reste attachée. Le fait que la victime ait survécu ne suffit pas, en tout cas, pour affirmer qu'elle a pu récupérer son compte, vu les **circonstances difficiles** à la Libération.

Dans un second temps, l'AFECEI a suggéré que soit reconnu le fait qu'une demande de restitution à la Libération pour tout bien spolié présume une réactivation des comptes bancaires. Il a été rappelé, à cet égard, que la valeur des présomptions dépend de la conviction des membres de la Commission. En cas de désaccord avec les conclusions des rapporteurs, les banques sont invitées à se présenter en séance pour soutenir leur point de vue.

Enfin, l'AFECEI a manifesté le désir de connaître le mode de calcul exact de l'indice de réévaluation des avoirs utilisé par la CIVS.

2/ Le quatrième Conseil de surveillance du « Fonds » (Fonds B)

Le 14 octobre dernier s'est réuni pour la quatrième fois, à Paris, le Conseil de surveillance du « Fonds » (Fonds B) qui a considéré comme une mesure positive la décision d'étendre la date limite de dépôt des demandes d'indemnisation du 18 juillet 2002 au 18 janvier 2003.

Cependant, une inquiétude subsiste sur l'avenir du traitement des indemnisations prélevées sur le « Dépôt » (Fonds A) susceptibles de bénéficier d'un complément sur le « Fonds » (Fonds B) après sa liquidation, si elle devait intervenir trop rapidement.

Le Conseil a, en outre, estimé que le traitement des dossiers relevant du « Fonds » (Fonds B) devrait si possible être encore accéléré. Il a de même observé, depuis sa dernière réunion en mai 2002, un accroissement mesuré du nombre des requêtes bancaires adressées à la CIVS, notamment pour les mois d'août et septembre 2002.

Au 30 septembre 2002, le nombre total de dossiers du « Fonds » (Fonds B) transmis au FSJU pour ordonnancement était proche des 850 et le nombre de bénéficiaires indemnisés par la CDC dépassait les 1 700. Les délais moyens de traitement du FSJU et de la CDC sont courts et stables. Le solde actuel des intérêts générés par le « Fonds » (Fonds B) est nettement positif (442 000 € au 30/09/2002) alors que les engagements financiers les plus élevés qui lui sont imputés sont échus. Demeure non encore inclus le montant des frais d'annonces concernant le journal *Le Monde*.

Le FSJU a indiqué qu'il veillait à l'application attentive et rapide des recommandations et que sa tâche ne soulevait pas de problèmes particuliers d'exécution. Au surplus, trace était conservée de l'ensemble des versements effectués et des bénéficiaires concernés au moyen de l'informatisation des dossiers traités par le FSJU. La CDC, quant à elle, a souligné que les délais moyens de règlement par ses services sont inférieurs à 48 heures.

Enfin, il a été convenu que la prochaine réunion du Conseil se tiendrait aux environs de mars 2003.

3/ les conclusions de la Table ronde du 14 octobre 2002

Tout au long de l'année 2002, la CIVS s'est attachée à donner suite aux courriers des avocats des plaignants américains et à répondre à leur attente.

Ceux-ci insistent en particulier sur :

- la politique d'information que la CIVS doit selon eux poursuivre,
- les procédures de traitement des requêtes tout au long de leur cheminement dans les services,
- la communication systématique des dossiers aux intéressés pendant leur instruction et avant leur passage en séance,
- la doctrine du Collège délibérant à propos de maints sujets qu'ils considèrent comme relevant des dispositions de l'Accord.

Malgré les échanges réguliers avec les autorités publiques américaines et les avocats des plaignants par téléphone, mél, courrier et réunions périodiques à Washington, différentes questions d'ordre général en suspens engageaient les parties à l'Accord à se rencontrer pour en débattre. Le Directeur de la Commission a jugé opportun de susciter à Paris la réunion d'une Table ronde en présence des représentants des gouvernements français et américain, de

la Fondation pour la mémoire de la Shoah, de la Mission Mattéoli, des banques françaises et des avocats américains, afin de lever ambiguïtés et incompréhensions.

Cette Table ronde, tenue le 14 octobre 2002, a nécessité une rencontre préparatoire de la partie française, le 1^{er} octobre 2002. Un certain nombre de sujets susceptibles d'être abordés a alors été évoqué.

A été soulevée la pénurie en personnels tant à la Commission qu'aux services de traitement et de paiement de la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF) et de l'Office national des anciens combattants (ONAC). Elle est considérée comme un frein à la prise rapide de recommandations et à l'indemnisation effective des bénéficiaires.

La proposition d'un nouveau report de la date butoir du « Fonds » (Fonds B) -18 janvier 2003- a été rejetée. L'idée d'un calcul prévisionnel des crédits à prélever sur le « Fonds » (Fonds B) pour achever l'indemnisation de ses ressortissants et permettre de reverser le reliquat à la Fondation pour la Mémoire de la Shoah à la date de forclusion du 18 janvier 2003 a également été abandonnée.

Les sujets les plus discutés lors de la Table ronde tenue au Centre de conférences internationales du Ministère des Affaires étrangères ont porté plus spécialement sur les points suivants :

- le montant moyen des comptes bloqués dégagé de l'étude de la Mission MATTEOLI et les répercussions qu'il devrait avoir sur le montant moyen des indemnisations individuelles accordées par la CIVS,
- les critères retenus par la Commission comme indices de réactivation des comptes bloqués en 1941, à la Libération,
- les coefficients de réévaluation des avoirs financiers,
- la place précise de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah dans le dispositif général de la politique française de réparation.

Lors de ce débat, la partie française a pu exprimer complètement ses vues et répondre sans détour aux interrogations des avocats américains. A aucun moment, les stipulations de l'Accord de Washington n'ont été remises en cause et chacun s'est accordé à reconnaître que toutes les parties s'employaient à s'acquitter correctement de leurs obligations.

* *

II. UNE COMMUNICATION LARGEMENT DIFFUSEE ET BIEN ACCUEILLIE

A. UNE INFORMATION ACCESSIBLE A TOUS LES REQUERANTS POTENTIELS OU DEJA RECENSES

1/ Des actions ponctuelles aux retombées immédiates et durables

a) La campagne radiophonique sur les fréquences communautaires françaises

L'opportunité de mettre en place une campagne radiophonique avait été envisagée avec les institutions juives de France. La Commission a considéré que cette action complèterait efficacement le dispositif général de communication élaboré en janvier 2001. A cet effet, un plan de diffusion a été établi en collaboration avec les régies concernées et la CIVS a assuré la rédaction des textes à émettre.

L'opération, toutes radios confondues, a été réalisée pour un montant global de 377 780 francs HT (soit 57 592,2 € HT) entièrement prise en charge par l'État.

Le message était le suivant :

"Une Commission a été créée par décret. Elle est chargée de l'indemnisation de victimes des législations antisémites de toutes nationalités ayant résidé en France pendant la Seconde guerre mondiale. Le droit à réparation est ouvert à toute personne dont les biens matériels ont fait l'objet d'une spoliation, ou dont les comptes bancaires ont été bloqués et non restitués.

Prenez contact avec la Commission si vous savez ou pensez que vous-même ou des membres de votre famille ont été victimes de tels dommages.

Envoyez un courrier à la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS),

1, rue de la Manutention

75 116 Paris

Appel gratuit au : 00 800 200 4000/00 800 2000 4000"

Ce message d'une minute a été diffusé du 7 janvier au 7 mars 2002 sur les fréquences communautaires parisiennes : Radio J, la Radio de la communauté juive (RCJ) et Radio Shalom. Ces trois stations, qui rassemblent chaque jour 140 000 auditeurs, diffusent leurs programmes sur la même fréquence, 94.8 FM, à des horaires différents. Chacune d'elles a proposé quotidiennement un à trois spots à des moments essentiels de ces programmes.

Cette campagne en Ile-de-France a été complétée, à la même période, par la diffusion de spots dans les principales villes de province : Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice, Strasbourg et Toulouse. Cette action d'information a provoqué un accroissement significatif des demandes de questionnaires auprès de la CIVS.

b) L'annonce de la prorogation de la date de dépôt des requêtes bancaires du « Fonds » (Fonds B)

Lors de l'annonce de la prorogation de la date du dépôt des requêtes bancaires, la CIVS et le ministère des Affaires étrangères se sont attachés à diffuser le plus largement possible l'information de ce report. Par ailleurs un communiqué a été publié en juillet 2002 dans trois grands quotidiens à forts tirages, *Le Monde* en France, *le New York Times* aux États-Unis et *Ha'aretz* en Israël.

2/ Les contributions des dispositifs permanents

a) Le site Internet

En date du 31 décembre 2002 et depuis son lancement www.civs.gouv.fr totalise 64 000 visites et connaît un accroissement sensible de ses consultations. La moyenne des visites par jour est passée de 38 en septembre 2001, à 199 en juillet 2002 et 217 en décembre 2002. L'annonce de la prorogation de la date pour le dépôt des requêtes bancaires du « Fonds » (Fonds B) en juillet 2002 a entraîné **un doublement des consultations** de www.civs.gouv.fr.

On observe, en outre, que les formulaires de dépôt des demandes en français et en anglais sont téléchargés en nombre croissant, après ces 18 mois de fonctionnement (annexe 8).

Afin de suivre l'évolution des travaux de la CIVS et de mieux dialoguer avec les internautes, le **site internet** s'est développé dans différentes directions :

- Lancement d'un espace interactif

Il est proposé depuis le 4 avril 2002 dans les pages web un « espace forum » animé par le webmestre en lien avec les membres de la Commission. Les internautes peuvent poser des questions au modérateur, formuler des observations ou dialoguer avec un autre internaute. Ce nouvel outil a pour objectif de guider les requérants dans leurs démarches et de leur donner des clefs pour mieux appréhender les flux d'activité, les modes de fonctionnement et les orientations de la Commission. **Le forum**, espace privilégié d'expression des requérants, est la rubrique la plus consultée du site.

- Remaniement des rubriques du site

En 2002, elles ont été réorganisées de la façon suivante :

- Une page « **ressources** » entièrement dédiée au téléchargement des documents indispensables au dépôt d'une demande : formulaires, déclarations sous serment (*affidavit*), notices d'information, dépliants....

- « **Comment être indemnisé ?** » Dans un esprit pratique, ce volet se présente sous forme de questions/réponses et reflète au plus près les préoccupations des requérants. Y sont détaillés les procédures de dépôt des demandes, les différentes étapes de traitement des dossiers ainsi que les processus de paiement des indemnités.

- « **En savoir plus** » où sont exprimés de façon pédagogique en questions/réponses, les pratiques du Collège délibérant.

Ces rubriques sont, en plus du français, proposées en anglais et en hébreu.

- Plus d'actualités :

Pour un site plus en prise avec l'actualité, de nouvelles rubriques ont vu le jour :

L'actualité de la CIVS retrace les visites et échanges qui ponctuent la vie de l'institution : voyages aux États-Unis ou en Israël, accueil à la CIVS d'autorités publiques, de commissions et d'associations étrangères...

- L'actualité des procédures : Cette page met à disposition des informations sur des politiques de réparation mises en place en France et à l'étranger, et sur leurs dispositifs techniques et réglementaires.

- Publication mensuelle d'une synthèse statistique « **Les chiffres clefs de la CIVS** » portant sur l'activité de la Commission et ses flux essentiels : nombre de recommandations émises, nombre de questionnaires reçus...

- « **La CIVS a travers la presse** » synthétise les articles qui lui sont consacrés.

- Echanges éditoriaux entre sites :

Des contacts réguliers ont eu lieu avec les responsables de sites partenaires comme les sites de la Claims Conference, de la Fondation pour la mémoire de la Shoah... www.civs.gouv.fr s'est fait également l'écho de certaines manifestations. Ainsi le colloque « Enseignement de la Shoah et création artistique » qui s'est tenu en octobre 2002 à Strasbourg au Conseil de l'Europe a été annoncé sur le site dès la page d'accueil et les décisions essentielles adoptées mises en ligne.

b) Le numéro vert international

Comme on le sait, ce service a été pris en charge en juillet 2001 et pendant six mois par l'AFECEI. Depuis le 1^{er} janvier 2002, la CIVS en coordonne le fonctionnement avec les sociétés privées compétentes et son financement est assuré par le budget des services généraux du Premier ministre. Un partenariat entre l'agence prestataire, *Phone marketing*, et la Commission a été mis en place et poursuit trois objectifs principaux :

- alléger le dispositif d'information des requérants,
- simplifier les procédures,
- accélérer le rythme de traitement des dossiers.

Ainsi l'agence *Phone marketing* relaie la CIVS pour certaines tâches purement formelles. Depuis novembre 2002, l'agence assure l'envoi des questionnaires aux personnes qui en formulent le souhait. Ce type de demandes représente 70 à 80 % des appels. L'installation de ce dispositif entraîne de nombreuses conséquences positives dont une amélioration significative du service rendu aux requérants, une plus grande réactivité, un allègement des tâches des services administratifs en interne et donc une meilleure disponibilité des agents de la CIVS. Ceux-ci peuvent désormais se consacrer plus complètement à l'information et à l'écoute des requérants. Si l'envoi des formulaires est aujourd'hui partiellement externalisé, cette opération reste sous la responsabilité entière de la CIVS qui en assure l'étroite surveillance.

Par ailleurs si un requérant souhaite avoir accès à des données nominatives sur son dossier, un système de bascule des appels vers les services existe. Un avenant au contrat a été récemment conclu avec la société prestataire afin que la gratuité de l'appel transféré soit conservée. Facultatif et peu fréquent, le transfert des appels vers les chargés de mission de la

Commission n'intervient que si le requérant en émet le souhait. Quelle que soit la réponse donnée téléphoniquement, un courrier en confirme la teneur. En règle générale, la qualité des réponses fournies par les téléconseillers de *Phone Marketing*, leur qualification et leur écoute satisfont les interrogations des appelants.

Enfin, la mise à niveau des téléconseillers de l'agence prestataire est au cœur de la coopération avec la CIVS. Ceux-ci sont régulièrement informés par le biais d'une *newsletter* des nouvelles publications mises en ligne sur le site internet : questions fréquemment posées, nouvelles rubriques, mise en ligne des rapports publics... De même un dialogue continu s'est instauré autour du **forum**, qui participe en effet du même principe que le numéro vert. Ainsi les téléconseillers sont-ils encouragés à faire part de leurs observations à la Commission et à enrichir, par leurs pratiques, les thèmes développés sur le site. En retour, les mêmes s'inspirent des textes de réponse régulièrement publiés sur l'espace de dialogue.

Les téléconseillers ont, en outre, fréquemment l'opportunité de visiter la CIVS, d'interroger ses acteurs, d'échanger des points de vue. A maintes reprises, ils ont souligné l'utilité de telles rencontres. Ces échanges nombreux et fructueux leur ont permis de mieux appréhender le fonctionnement de la Commission, de se représenter concrètement les différents services et leurs missions. Les agents de la CIVS ont pu apprécier en sens inverse l'implication des répondants dans la tâche qui leur est confiée.

c) Le suivi des opérations de presse

La CIVS n'est pas opposée aux échanges avec les journalistes dans la mesure où des demandes lui sont faites. Le quotidien économique *La Tribune* du 28 août 2002 a consacré un article de fond aux requêtes bancaires et à leur indemnisation où a été notamment explicité le fonctionnement du « Dépôt » (Fonds A) et du « Fonds » (Fonds B).

Les missions du Directeur de la Commission, en Allemagne en avril 2002, en Israël en février et juin 2002, et aux Etats-Unis en mars et juillet 2002 avec l'Ambassadeur Francis LOTT, ont par ailleurs fait l'objet d'une couverture médiatique satisfaisante. En Israël, par exemple, le quotidien *Ha'aretz* et le premier journal d'information *Yedioth Aharonoth* se sont fait largement l'écho de la politique de réparation. En France, *l'Association France presse* (AFP) et *le Figaro* ont également évoqué ces rencontres avec les autorités publiques étrangères.

3/ Quels développements pour 2003 ?

a) La reconduction du numéro vert international gratuit pour six mois : une attente des autorités publiques américaines

Après consultation de nombreux interlocuteurs, il a été décidé de maintenir cette prestation et de la reconduire pour une durée de six mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2003. Ce numéro pouvait, certes, être interrompu le 18 janvier 2003, date limite de dépôt des demandes bancaires du « Fonds » (Fonds B). Mais il est très vite apparu qu'il restait un vecteur important de communication et d'accompagnement des requérants américains en particulier, d'où l'extension de la période d'application.

b) La refonte du site internet : pour plus d'ouverture et d'attractivité ?

Il apparaît aujourd'hui opportun de renforcer le site internet car il exprime clairement, au regard de tous, la volonté du Gouvernement de réparer les préjudices subis par les communautés juives sur le territoire français pendant la Shoah.

Il s'agirait donc, en premier lieu, d'élaborer une nouvelle charte graphique qui reflèterait de façon plus adéquate la teneur des missions de la CIVS. A cet égard, on favoriserait mieux l'accès à l'information par :

- la reconfiguration des principes de navigation et d'ergonomie,
- la restructuration de l'information en fonction de publics cibles : requérants, relais institutionnels, journalistes, associations de défense, historiens, services publics français et étrangers...
- la création de pages d'accueil plus conviviales.

Enfin des rubriques à gestion dynamique devraient être pensées et mises en œuvre.

Cette refonte pourrait être précédée d'un audit du site actuel par une agence spécialisée en vue de l'élaboration d'un cahier des charges précis.

B. UN DIALOGUE ENTRETENU ET FRUCTUEUX ENTRE LA CIVS ET SES PARTENAIRES

1/ Des liens plus étroits avec les coordinations et les associations de victimes de persécutions antisémites

a) Les diverses associations de défense

La CIVS est en contact régulier avec différentes associations de défense des intérêts moraux et matériels des victimes juives : la Coordination des enfants juifs de France survivants de la Shoah, l'Oeuvre de secours à l'enfance (OSE), les Comité d'action sociale israélite de Paris et d'Ile de France et Comité juif d'action sociale et de reconstruction (CASIP-COJASOR), l'Association des enfants internés dans les centres de l'Union générale des israélites de France (UGIF), l'Association israélienne des « enfants cachés » en France pendant la Shoah (Aloumim), la Coordination offshore des enfants juifs survivants de la Shoah ayant vécu en « France »... Celles-ci agissent en relais entre la Commission et leurs adhérents.

Des réunions ont été organisées, notamment en septembre 2002. A l'occasion de ces rencontres les questions ont porté souvent sur les délais de traitement des dossiers, l'information pratique des requérants, les critères de calcul de l'indemnité, les modalités de paiement des recommandations... Chaque réunion est suivie par la rédaction de courriers où sont précisés les points abordés et les réponses fournies. Ces clarifications sont ensuite portées à la connaissance des adhérents par les publications ou les sites internet de ces associations.

Enfin, des rencontres tout au long de l'année avec les dirigeants des coordinations et associations ont permis de jeter les bases d'une relation constructive et sereine et de mettre un terme à des polémiques stériles.

b) Le Fonds social juif unifié (FSJU)

Il a mis en place « Passerelles », un service d'écoute téléphonique visant à orienter les appelants vers les organismes sociaux. Ce programme répond aux appels et aux courriers que le FSJU reçoit, à la suite des actions qu'il a menées à l'époque des indemnisations allemandes, des Fonds suisses qu'il a eu à distribuer et des Fonds qu'il gère au titre de la Claims Conference. Une campagne de communication va se dérouler prochainement sous forme de spots publicitaires diffusés sur les chaînes *France 3 Régions* pour informer le public de l'existence de « Passerelles ».

La CIVS est un interlocuteur privilégié du FSJU. Elle lui signale des situations préoccupantes ou urgentes de personnes se trouvant dans une grande détresse matérielle ou dans un réel dénuement. Avec « Passerelles », ces relations entre la Commission et le FSJU sont appelées à s'intensifier, car parmi les requérants, nombreux sont ceux qui ne savent où se tourner pour trouver une aide immédiate, un accompagnement, des informations sur leurs droits. Les processus d'indemnisation sont complexes et certains requérants ou ayants droit sont isolés de toute structure communautaire. Même s'ils connaissent les organisations appropriées, ils préfèrent s'adresser à une institution « neutre » non assimilable à un bureau d'aide sociale comme l'est « Passerelles ».

De plus, le FSJU se fait l'écho auprès de la CIVS de personnes âgées qui ont des familles réduites, parfois éclatées voire inexistantes et qui ne comprennent pas toutes les arcanes administratives, les étapes nécessaires et forcément longues de la constitution des réclamations.

Par ailleurs, certaines personnes, déstabilisées par les souvenirs douloureux évoqués lors de leur passage devant le Collège délibérant, ne pourraient-elles pas être soutenues, sur la plan psychologique, par une cellule appropriée ?

c) Le Centre Simon WIESENTHAL (CSW)

Depuis la convention d'agrément passée entre le Centre Simon WIESENTHAL et le Premier ministre, une étroite collaboration s'est instaurée entre les chercheurs du Centre et les services. Ces derniers fournissent toutes les informations et les précisions souhaitées sur l'évolution des dossiers ainsi que sur l'ouverture possible de nouvelles requêtes. En retour, la CIVS recueille les renseignements supplémentaires que le Centre est à même de lui communiquer sur des dossiers dont il est mandataire.

Il est également loisible au CSW de participer à la dernière étape de l'instruction des dossiers. Dès lors qu'il est muni d'un pouvoir régulier du requérant, il est convenu qu'il a la possibilité de contacter le rapporteur. Une fois la requête étudiée et avant qu'elle ne soit examinée par le Collège délibérant, le CSW peut adresser des observations et des notes écrites au rapporteur. En outre, toujours en sa qualité de mandataire, il est invité, s'il le souhaite, à se présenter devant la Commission lors du passage des dossiers en séance.

Enfin, certaines demandes du Centre ont été prises en considération, telle la transmission des rapports aux requérants lorsque ces derniers en font la demande. Il déplore, en revanche, que les rapporteurs ne prennent pas toujours contact avec les requérants ou encore que tous les dossiers de spoliations matérielles n'impliquent pas automatiquement une recherche des spoliations bancaires et inversement. Il faut rappeler sur ce point qu'il appartient aux requérants de déterminer leurs chefs de préjudices. Néanmoins, lorsqu'elle trouve d'autres spoliations pendant ses investigations, la Commission les prend en compte et en informe les requérants.

2/ Des échanges internationaux productifs

Dans le cadre d'échanges avec d'autres pays concernés par les problèmes liés aux spoliations consécutives aux législations antisémites, la Commission a accueilli cette année deux délégations étrangères.

a) Les relations avec les autorités publiques allemandes

Conduite par le docteur Günther LEMMER, Directeur des Services centraux du ministère fédéral des Finances et chargé des questions juridiques liées à l'application de la législation concernant les réparations, une délégation allemande a été reçue les 13 et 14 juin à Paris. Ces journées ont été consacrées à la présentation de la CIVS.

Divers aspects ont été abordés qu'il s'agisse de l'organisation administrative ou de la gestion des requêtes. A cet égard, la délégation allemande a rencontré les représentants des différents services et s'est, entre autres, entretenue avec les rapporteurs ainsi qu'avec trois membres du Collège délibérant. Elle a également assisté à une séance plénière au cours de laquelle ont été examinés des dossiers concernant notamment œuvres d'art et aryanisation d'entreprises.

Par ailleurs, une réunion spéciale a été consacrée à la question de la rétrocession des indemnisations allemandes à la suite de la restitution d'œuvres d'art par la France, réunion à laquelle participaient des représentants des ministères français des Affaires étrangères et de la Culture. Cette rencontre a non seulement donné lieu à un échange fructueux sur les procédures d'indemnisation et de restitution mises en place par l'un et l'autre de ces pays mais a également permis de lancer les bases d'un rapprochement sur ces questions.

b) La coopération en devenir avec le Centre israélien d'information pour les survivants de l'Holocauste

Les 1^{er} et 2 juillet 2002, M. Arie ZUCKERMAN, Conseiller supérieur du Vice-ministre des Affaires étrangères et M. Ehud MOSES, directeur du Centre d'information pour les survivants de l'Holocauste en Israël, se sont rendus à la CIVS afin de mieux connaître les mesures mises en place par la France pour la réparation des spoliations antisémites. Ces interlocuteurs ont eu également l'occasion de visiter la Commission et de se familiariser avec son fonctionnement. Ils ont notamment rencontré des rapporteurs ainsi que des membres du Collège délibérant, leur permettant d'engager un débat sur la pratique et la doctrine de la CIVS.

Cette visite a donné lieu à de nombreux échanges portant sur les modalités de consultation des fichiers informatiques des comptes bancaires bloqués et ce, dans la perspective d'une possible coopération entre la France et Israël. A cette occasion et dans le souci d'accélérer le traitement des requêtes déposées par les familles israéliennes, un contact a été établi avec ce Centre afin d'unir les efforts déployés dans cette voie par les deux pays.

A ce propos, est envisagé un déplacement des membres de la Commission en Israël, au siège de l'ambassade de France, pour y tenir quelques séances consacrées à l'examen de dossiers de requérants israéliens.

III. FONDÉE SUR DES PRINCIPES CLAIRS, LA DOCTRINE DE LA COMMISSION EST DEVENUE PLUS VISIBLE

A. LA DEMARCHE DE LA COMMISSION

1/ Les principes généraux

S'attachant à une approche pragmatique des dossiers, conformément à la règle exprimée dans le rapport au Premier ministre relatif au décret l'instituant, la Commission continue d'œuvrer selon les principes généraux qu'elle a précédemment dégagés. Elle a toutefois été amenée à prendre parti sur des situations n'ayant encore donné lieu à aucun examen et à préciser plusieurs éléments de sa démarche pour tenir compte de l'expérience acquise au fil des mois.

C'est ainsi que l'on doit insister sur la place occupée par le **principe de bonne foi**, dont l'application, quoique courante, se révèle délicate.

Certes, il arrive souvent que, en raison tant de l'abondance des archives dans certains domaines que de la qualité des agents chargés des recherches, la recommandation puisse être établie sur des bases précises, mais assez nombreux restent les dossiers fragmentaires ou dépourvus de documentation suffisante.

Il est évident que l'on ne peut demander aux requérants d'apporter la preuve de tous les faits remontant à soixante ans. Il leur incombe seulement de fournir des indications, aussi circonstanciées que possible, rendant l'événement vraisemblable et de les conforter, s'agissant des requêtes bancaires, par **l'attestation sur l'honneur** figurant à la fin des questionnaires. Pour autant, les déclarations des personnes dont les souvenirs concernant leur patrimoine se sont estompés, ou ont été brouillés par le regard de l'enfance, ne peuvent toujours être prises en compte lorsqu'il s'agit d'admettre des faits sortant de l'ordinaire ou l'existence de préjudices inhabituels. Dans de tels cas, la présomption de bonne foi se révèle insuffisante et la Commission exigera davantage.

Le recours au principe de bonne foi a pour corollaire le recours nécessaire et fréquent à **l'équité**, notamment dans la détermination des indemnités. A ce sujet, éclairée par les travaux des rapporteurs, les règles d'estimation mises en œuvre lors de précédentes indemnisations et les indications données par des syndicats professionnels et les requérants eux-mêmes, la Commission a été amenée à indemniser selon le **principe d'équité** les préjudices résultant de spoliations de stocks, de matériels et de matières premières, dans l'hypothèse où les archives ne contiendraient que des renseignements incomplets. Cette façon de procéder, permet d'évaluer aisément et rapidement de nombreux préjudices professionnels.

2/ La localisation des préjudices

La Commission vient d'être amenée à préciser les conditions dans lesquelles des spoliations subies en Tunisie pourraient être prises en compte du fait que les législations antisémites ont bien été rendues applicables sur ce territoire par mesures successives à partir du 30 novembre 1940. Mais la Commission, après avoir auditionné plusieurs experts, a pris acte du fait que les mesures qu'elles imposaient contre les personnes et, surtout, contre les biens n'ont pas été appliquées systématiquement et de façon rigoureuse jusqu'à l'occupation allemande qui a débuté en novembre 1942 et a pris fin en mai 1943.

Plusieurs dossiers concernant cette période ont été examinés et il a été remarqué à cette occasion que, procédant d'actes de guerre, certains dommages échappaient à la compétence de la Commission et que, dans les cas de spoliation, il n'y avait pas lieu d'appliquer de manière constante et obligatoire tel ou tel barème qui ne serait pas l'œuvre de la Commission alors que le pillage n'a pas été total en raison de circonstances de lieu et de temps – état des communications et situation militaire- très différentes de celles constatées en France à la même époque.

3/ La détermination des qualités d'ayants droit

La mise en œuvre des règles du droit commun, prévue par le rapport au Premier ministre lors de la création de la Commission, qui a conduit à suivre les règles du droit successoral aussi bien en ligne directe (sans limites) qu'en ligne collatérale soulève, dans la pratique, des difficultés.

D'une part, eu égard à l'ancienneté des faits et à la durée inévitable de l'instruction des dossiers, de nombreuses victimes directes décèdent en cours d'instruction et les héritiers ne sont pas toujours en mesure d'apporter des éléments d'information. D'autre part, s'agissant des branches collatérales, il n'est pas aisé de rétablir, plus d'un demi-siècle après les tragiques événements, leur consistance. Aussi, la Commission est amenée à réserver des parts lorsqu'elle est en présence d'indices laissant présumer l'existence d'ayants droit dont le décès ne peut être considéré comme certain.

B. LES METHODES D'EVALUATION DES PREJUDICES

1/ Les appartements, bijoux, biens professionnels et œuvres d'art

S'agissant des appartements, la Commission s'est orientée vers l'indemnisation du pillage du logement de refuge. Ce pillage est, notamment, présumé lorsqu'il y a eu arrestation d'un membre de la famille ou lorsqu'il y a dans le dossier des éléments permettant de considérer que la famille a dû fuir ce logement pour échapper à des rafles. La somme allouée est moindre du fait que le mobilier acquis était nécessairement moins important pour ce logement de refuge que pour le domicile, lui-même abandonné et déjà indemnisé.

S'agissant des bijoux, les bijoux d'usage courant ont été pris en compte au titre de la loi BRüG, les forfaits applicables englobant les « biens somptuaires » dans des conditions non négligeables. Pour les bijoux de grande valeur, une indemnisation complémentaire peut être accordée.

S'agissant des biens professionnels, en cas d'application de forfaits, une majoration est appliquée, lorsque l'activité a définitivement cessé à la suite de la disparition physique de son auteur quand cette disparition est liée à l'application des législations antisémites.

S'agissant des œuvres d'art, la Commission a considéré, dans les cas qui lui ont été soumis, qu'il était équitable de compléter l'indemnisation limitée à 50 % par la loi BRüG.

2/ Les coefficients d'actualisation

A partir des travaux de l'INSEE, les valeurs en espèces sont réévaluées, en 2002, sur la base d'un coefficient de 0,276, (par rapport à 1941) et les biens matériels (marchandises, matériels)¹ sont réévalués sur la base d'un coefficient de 0,409 (par rapport à 1938). Lorsqu'il s'agit d'une indemnité complémentaire par rapport à la loi BRÜG, le coefficient de réévaluation du DM est de 1,512.

3/ Les avoirs bancaires

Depuis juin 2001, la Commission examine les réclamations relatives aux avoirs bancaires sur la base de l'Accord de Washington et, compte tenu des échanges de lettres postérieurs, examinera les demandes du « Fonds » (Fonds B) qui lui parviendront jusqu'au 18 janvier 2003.

S'agissant de la prise en compte des sommes figurant sur un compte bloqué au 20 décembre 1941, les valeurs sont revalorisées selon le coefficient 0,276.

La Commission s'étant efforcée, dans l'esprit de l'Accord franco-américain, d'examiner en priorité les demandes d'indemnisation pour les comptes bancaires, des difficultés ont surgi lorsque, par la suite, les dossiers relatifs à des demandes d'indemnisation du fait des mesures d'aryanisation ont été examinés. En effet, souvent les comptes bancaires professionnels étaient gérés par des administrateurs provisoires et, dans ce cas, l'indemnisation incombe généralement à l'État. La Commission devait donc veiller à ce qu'il n'y ait pas de double indemnisation. Ces difficultés sont amenées à disparaître progressivement. La Commission pourra, le moment venu, examiner ensemble, comme d'ailleurs elle s'efforce déjà de le faire, les deux types de demandes d'indemnisation.

4/ Les assurances

Aucune pratique ne peut encore être considérée comme établie concernant les sociétés d'assurance proprement dites.

En revanche, la Commission a apporté une réponse à certaines des questions qui se posent concernant les demandes d'indemnisation fondées sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la CDC par l'intermédiaire de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (CNRV).

Les archives ont été en grande partie détruites, mais il ressort des recherches effectuées par la CDC que beaucoup de contrats ont été souscrits, dans un but social, au profit de personnes qui, par la suite, ne faisaient elles-mêmes aucun versement. En outre, étant à capital aliéné, ces contrats ouvraient seulement droit à une rente viagère et personnelle, sans reversement de primes aux héritiers.

La Commission, qui s'est interrogée sur la distinction qui pouvait être opérée entre le cas des bénéficiaires décédés pendant l'Occupation du fait des législations antisémites et celui des bénéficiaires en vie à la Libération, a été amenée à traiter, à ce jour, trois situations différentes.

¹ à l'exclusion de l'évaluation des œuvres d'art

Si le bénéficiaire est encore vivant et que le délai de trente ans courant à partir de l'échéance du contrat retrouvé dans les archives n'est pas expiré, l'intéressé conserve la possibilité de solliciter la liquidation de ses droits et le règlement de la rente correspondant à la garantie souscrite auprès de la CDC, à laquelle il est ainsi renvoyé du fait que la spoliation n'est pas réalisée.

Lorsque les clauses d'un contrat, dont l'existence est établie, sont inconnues – ce qui est un cas très fréquent – de sorte que l'on ignore le montant des primes versées et de la rente qui en découle, il est alloué, conformément à l'offre formulée par la CDC, aux ayants droit du bénéficiaire en vie à la Libération, une indemnité correspondant au capital dû à l'échéance du contrat, en principe le 60^{ème} anniversaire du bénéficiaire, égale à la moyenne des contrats de la même catégorie que la CDC a calculée et dont elle justifie dans la réponse qu'elle adresse au rapporteur. Cette somme n'est pas actualisée, pour les contrats qui arrivaient à échéance avant 1960, elle est seulement transformée en euros du fait qu'une actualisation serait préjudiciable aux ayants droit en raison de l'érosion monétaire.

Lorsque le bénéficiaire d'un contrat dont les clauses demeurent inconnues est décédé durant l'Occupation, la Commission a estimé équitable, s'agissant d'une personne déportée qui n'a pu effectuer des versements ou réclamer le paiement de la rente, d'allouer à ses ayants droit une somme forfaitaire supérieure à la moyenne calculée par la CDC.

Enfin, les indemnités au titre des contrats d'assurance mises à la charge de la CDC sont supportées par cet établissement sur ses fonds propres et non sur le « Dépôt » (Fonds A) ou le « Fonds » (Fonds B) institués par l'Accord de Washington, car cet accord ne s'applique qu'aux spoliations bancaires et le forfait qu'il prévoit ne peut pas non plus s'appliquer, sauf exception préconisée par le Collège délibérant².

* *

IV. UNE PRODUCTION DE RECOMMANDATIONS EN CROISSANCE SIGNIFICATIVE

A. UN BILAN D'ACTIVITE SATISFAISANT BIEN QUE RELATIF

1/ Un flux de requêtes encore élevé : vers une stabilisation ?

Au 31 décembre 2002, la Commission a **reçu 13 400** requêtes, tous préjudices confondus.

a) Les requêtes de spoliations matérielles

Du début de ses travaux, en novembre 1999, à la publication du 1^{er} rapport d'activité remis au Premier ministre en novembre 2001, la CIVS a **reçu 7 800** demandes.

Entre le 1^{er} novembre 2001 et le 31 décembre 2002, elle a **reçu 5 600** demandes. Le nombre de demandes a ainsi augmenté de **72%** en 14 mois.

² les sommes confisquées au camp d'internement de Drancy et consignées à la CDC sont restituées sur le « Dépôt » (Fonds A) et sont à la charge de cette dernière

La fréquence moyenne des demandes d'ouverture de dossiers était de **120 requêtes par mois** jusqu'en octobre 2001. Le mois suivant, ce nombre a été **multiplié par dix** et s'est ensuite stabilisé autour de **450 à 550 requêtes reçues mensuellement** jusqu'en avril 2002. Des requérants du monde entier ont eu connaissance de l'existence de la CIVS grâce à la campagne de presse nationale et internationale lancée en octobre 2001. Les retombées en termes de requêtes se sont prolongées sur plusieurs mois et leur nombre s'en est trouvé multiplié.

Pour l'année 2002, on constate une augmentation sensible des dossiers remis au Rapporteur général. Ainsi, de janvier à décembre 2001, 1541 dossiers complets avaient été remis. De janvier à décembre 2002, 1961 dossiers ont été étudiés et transmis par le réseau de contrôle et d'investigation.

La moyenne mensuelle de dossiers prêts à l'instruction en 2001 s'établissait à 128, elle est de 164 en 2002. (annexe 9)

Cette progression doit être pourtant nuancée, car depuis l'instauration des plannings de travail coordonnés des centres d'archives en juin 2001 cette moyenne tend à se stabiliser. En 2003, le réseau de contrôle et d'investigation devrait fournir environ 2000 dossiers au Rapporteur général pour instruction. Grâce à une gestion rigoureuse, les plannings permettent désormais d'optimiser les résultats. **Il paraît toutefois impossible de les dépasser avec les effectifs actuels.**

b) Les requêtes de spoliations bancaires

Depuis sa création en mai 2001 jusqu'au 31 décembre 2002, l'antenne bancaire a traité **2 057** dossiers. Ils ont été systématiquement étudiés à partir du CD-Rom qui permet d'identifier les comptes bloqués en 1941.

Au 31 décembre 2002, les requêtes examinées qui relèvent :

- du « Dépôt » (Fonds A) s'élèvent à **930**, soit **46 %** contre **54 %** au 31 décembre 2001.
- du « Fonds » (Fonds B) s'élèvent à **1 127**, soit **54 %** contre **46 %** au 31 décembre 2001

A la même date, **1 854** dossiers complets ont été remis au Rapporteur général pour instruction dont :

- **824** éligibles au « Dépôt » (Fonds A) soit **45 %** contre **53 %** au 31 décembre 2001.
- **1 030** éligibles au « Fonds » (Fonds B), soit **55 %** contre **47 %** au 31 décembre 2001.

Les dossiers transmis chaque mois au Rapporteur général ne correspondent naturellement pas aux dossiers traités dans le mois par l'antenne bancaire. Ils peuvent rester entre un et six mois pour étude à l'antenne en vue de recherches complémentaires auprès des banques pour ce qui concerne les requêtes du « Dépôt » (Fonds A) ou dans l'attente d'une déclaration sous serment de la part du requérant pour les dossiers du « Fonds » (Fonds B). (annexe 10)

c) Les assurances : un cas particulier

Il faut noter le très faible nombre de requêtes en 2002 ayant fait l'objet de recherches pour des contrats d'assurance-vie. Dans la plupart des questionnaires qui mentionnent des spoliations en matière d'assurance, les requérants n'apportent aucune précision quant aux types d'assurances dont il s'agit et moins encore quant aux compagnies impliquées.

Depuis sa création, la CIVS a envoyé à la FFSA 153 dossiers soit un peu plus de 2% des 7438 requêtes traitées, au total, par le réseau de contrôle et d'investigation. Sur ces 153 demandes, seules 16 ont révélé l'existence de contrats d'assurance-vie. Dans 9 cas, des indemnisations ont déjà été versées par l'entremise de procédures internationales ou du fait de sociétés françaises, dans 5 autres cas, des règlements contractuels sont intervenus dans l'après-guerre et dans les 2 derniers cas, les contrats avaient été résiliés avant 1940. Des transactions sont en cours avec des ayants droit pour le règlement d'une autre requête.

La CDC étend les recherches en matière d'assurance à l'ensemble des dossiers que la CIVS lui transmet pour d'autres préjudices. Ainsi sur les 4459 dossiers traités par la CDC, 103 d'entre eux ont révélé l'existence de 148 contrats auprès de la Caisse nationale de prévoyance (CNP) et de la CNRV. Dans la plupart des cas, la CDC ne dispose pas des documents relatifs au devenir de ces contrats, elle propose le versement du capital suivant les modalités fixées supra à la page 27.

2/ La progression rapide du nombre de recommandations formulées

a) L'incidence du « statut » des rapporteurs

L'effectif budgétaire des rapporteurs a bénéficié de deux augmentations successives. De 8 magistrats qui constituaient le noyau initial, il a été porté à 20 en juillet 2001 et à 28 en janvier 2002. 21 magistrats appartiennent à l'ordre judiciaire, 4 aux juridictions administratives et 3 aux juridictions financières, tandis que 8 d'entre-eux sont retraités. La dernière augmentation du nombre des rapporteurs est apparue indispensable, non seulement pour traiter les demandes d'indemnisation relevant de spoliations matérielles déjà très nombreuses, mais aussi pour faire face à l'afflux de requêtes bancaires suscité par l'Accord de Washington.

L'augmentation du nombre de rapporteurs s'est traduite aussi par un accroissement corrélatif et sensible des rapports déposés dont témoigne l'importance des recommandations émises par la Commission au cours de l'année écoulée. Ces rapports sont au nombre d'environ 300 par mois, dont 160 à 180 concernent des spoliations matérielles.

Bien que satisfaisant en soi, ce résultat ne laisse pas entrevoir la fin des travaux de la Commission avant cinq ans. Le meilleur parti a déjà été tiré de la rationalisation des méthodes, on ne peut donc espérer qu'il croisse de façon significative en l'état des moyens fournis et des conditions de leur utilisation.

Les rapporteurs reçoivent plus de dossiers qu'ils ne peuvent en traiter, d'autant que certaines requêtes sont relatives à des patrimoines très importants et nécessitent, à elles seules, plusieurs journées, voire plusieurs semaines d'étude.

Par ailleurs le régime de travail des rapporteurs à temps partiel, limité à 2 jours par semaine, ne favorise pas la continuité du service qui est un facteur d'efficacité.

Depuis la création de la Commission, 16 rapporteurs sur un effectif de 28 ont renoncé à leurs fonctions, pour des raisons multiples (développements de carrière, mutations, obligations de mobilité, accessions à des grades supérieurs...). 7 ont quitté la Commission pendant l'année 2002, certains après seulement quelques mois de présence. Leur remplacement ne coïncide pas toujours avec leur départ et lorsqu'ils quittent leur poste ils restituent les dossiers qu'ils ne sont pas parvenus à traiter et qui doivent être répartis entre leurs collègues restants en plus de ceux qui leur sont normalement dévolus, désorganisant

ainsi la gestion de leurs travaux. A cela il faut ajouter que les rapporteurs nouvellement nommés ont besoin d'un délai d'au moins trois mois pour devenir opérationnels.

b) L'état des recommandations émises

Au 31 décembre 2002, **4 547 recommandations -3 264 recommandations portant sur des spoliations matérielles et 1 283 recommandations d'indemnisation bancaires-** ont été prononcées au cours des 344 séances organisées ainsi que par le Président statuant seul. Les 4 220 recommandations d'indemnisation, tous préjudices confondus, représentent **93 %** des affaires examinées, pour un montant total de **72 577 598 €**, étant rappelé que chaque cas donne lieu à une **étude individualisée**.

Les recommandations de rejet et les désistements des requérants sont respectivement au nombre de 228 et de 99. Elles sont motivées, le plus souvent, par l'existence d'une indemnisation antérieure, ou par une incompétence de la Commission, par exemple lors de spoliations intervenues à l'étranger.

Lors des 199 séances qui ont été organisées en **2002**, ce sont quelques **2 857** recommandations qui ont été prononcées par le Collège délibérant ou le Président statuant seul, soit plus du double du total de recommandations adoptées au cours de l'année **2001** qui était de **1 382**. Pour l'exercice de l'année **2000**, le Collège délibérant n'avait adopté que **308** recommandations. (annexe 11)

La valeur moyenne des indemnisations préconisées pour une **spoliation matérielle** s'établit à 23 800 euros et connaît une hausse de 5, 5 % en un an. Leur montant se répartit comme suit :

- moins de 15 000 € : 44 %
- de 15 000 € à 30 000 € : 31 %
- de 30 000 € à 45 000 € : 14 %
- de 45 000 € à 75 000 € : 7 %
- plus de 75 000 € : 4 %

La durée moyenne de traitement des dossiers, du dépôt des requêtes au passage en séance, est la suivante :

- plus de 2 ans : 45 %
- de 1 an et demi à 2 ans : 14 %
- de 1 an à 1 an et demi : 29 %
- moins d'un an : 12 %

S'agissant des **demandes de réexamen** prévues par l'Accord de Washington, **115** requêtes ont été présentées, soit pour contester une décision de rejet, soit pour faire valoir des éléments de nature à faire reconsidérer le montant de l'indemnisation proposée. Ce chiffre correspond à 2, 5 % du total des recommandations adoptées.

- L'examen spécifique des requêtes bancaires

Le Collège délibérant ou le Président statuant seul ont rendu 1 283 recommandations d'indemnisation bancaires. (annexe 12)

Émises entre le 1^{er} juin 2001³ et le 31 décembre 2002, elles représentent 33 % des 3 911 recommandations, tous préjudices confondus, adoptées pendant cette période. Leur répartition est la suivante :

- **191** recommandations ont été prises concernant uniquement le « **Dépôt** » (**Fonds A**),
- **699** recommandations ont été adoptées concernant le « **Fonds** » (**Fonds B**),
- **393** recommandations ont été adoptées concernant le « **Dépôt** » et le « **Fonds** » (**Fonds A + Fonds B**).
- **28** recommandations de **rejet** ont été prononcées.

Pendant l'année 2002, le Collège délibérant ou le Président statuant seul ont adopté plus de 1 000 recommandations bancaires, soulignant ainsi le **caractère prioritaire réservé aux requêtes bancaires**, en conformité avec l'Accord de Washington.

A titre de comparaison, 180 recommandations bancaires avaient été prononcées par le Collège délibérant entre juin 2001⁴ et le 31 décembre 2001.

Au 31 décembre 2002, le FSJU a ordonné, et la CDC a réglé, 874 083 € sur le « **Dépôt** » (**Fonds A**) et 1 815 642 € sur le « **Fonds** » (**Fonds B**), soit un total de 2 689 725 €.

Le taux de consommation du « **Dépôt** » (**Fonds A**) est de 1,75 %, celui du « **Fonds** » (**Fonds B**) de 8 %.

B. DES PREVISIONS INCERTAINES

1/ Une gestion délicate et compliquée des dossiers

a) La difficile question « des doublons »

Depuis sa création, la Commission a **enregistré** 12 900 requêtes. Si dans la réalité des choses il n'y a qu'un dossier indemnitaire par famille, il arrive cependant souvent que plusieurs membres d'une même famille fassent chacun une demande pour les mêmes spoliations. Ceci génère la création de dossiers appelés « doublons ».

L'insertion dans la base de données des informations contenues dans les dossiers permet de repérer immédiatement l'existence de « doublons ». Cette démarche évite de perdre du temps au regard du travail nécessaire à l'instruction. Toutefois cette vérification n'est possible que si tous les dossiers en cours de traitement sont **enregistrés** dans la base. Les recherches par le réseau de contrôle et d'investigation et l'antenne bancaire permettent de déterminer l'existence de « doublons » via les noms des victimes. Cette situation provoque une surcharge de travail inutile car les dossiers en traitement depuis plusieurs mois sont finalement annulés. Du fait de l'insuffisance des effectifs attachés à la saisie, seuls 3 437 dossiers ont été **intégrés** dans la base depuis février 2002⁵ parmi les 6 345 dossiers à reprendre.

³ date des premières recommandations bancaires émises dans le cadre de l'Accord de Washington.

⁴ idem

⁵ date de création de la cellule de saisie

Cet état de fait gêne la connaissance du nombre réel de dossiers existants à la Commission. Pour l'instant, 641 « doublons » ont été recensés. Il est probable que beaucoup d'autres restent à découvrir. Mais sous quel délai ?

b) L'estimation aléatoire des requêtes à venir

Après une période de forte affluence entre octobre 2001 et juillet 2002, la Commission constate une relative diminution des dépôts de requêtes.

Il faut cependant rester prudent et attendre **6 à 10 mois** pour conclure à une réelle baisse des flux. Dès lors, si le nombre de requêtes **reçues** chute en deçà du seuil minimum d'une centaine par mois, fréquence constatée avant le pic d'octobre 2001, il sera possible de supposer que la majorité des requérants potentiels s'est manifestée auprès de la Commission. Le nombre de requêtes **reçues** en novembre et décembre 2002 n'abonde pas encore dans ce sens.

De plus, l'envoi systématique depuis avril 2002 d'une **déclaration sous serment** jointe immédiatement au questionnaire représente une arrivée conséquente de nouveaux dossiers bancaires. Les requérants prennent souvent conscience, en effet, de la possibilité qui leur est offerte de déposer une demande d'indemnisation bancaire seulement à la lecture du document de déclaration sur l'honneur.

c) Le « Fonds » (Fonds B) et l'échéance du 18 janvier 2003

La date butoir du 18 juillet 2002 a déjà été reportée au 18 janvier 2003. Lors de la réunion de la Table Ronde, le 14 octobre 2002, il a été exclu de la reporter à nouveau.

A cette date, 2 700 demandes bancaires devraient encore être **traitées**. Cependant, il ne s'agit pas de 2700 demandes relevant exclusivement du « Fonds » (Fonds B). Comme il a été indiqué plus haut, il n'est pas aisé de savoir de quel Fonds relève une requête lors de sa réception. On estime à 54 % les requêtes qui ressortent au « Fonds » (Fonds B), il se pourrait donc qu'un peu plus de 1450 requêtes ressortent au « Fonds » (Fonds B).

Ainsi, par extrapolation statistique et en ajoutant les requêtes du « Dépôt » (Fonds A) qui font l'objet d'un complément indemnitaire sur le « Fonds » (Fonds B), le nombre total de requêtes bancaires qui relèveraient du « Fonds » (Fonds B) à la date du 18 janvier 2003 pourrait être de l'ordre de 2400. La totalité de ces demandes **n'aura pas été traitée** à cette date mais **aura été enregistrée**.

Après le 18 janvier 2003, seules les requêtes qui ressortent au « Dépôt » (Fonds A) avec identification des comptes pourront continuer à parvenir à la CIVS et feront l'objet d'une indemnisation. Il est bien entendu que la CIVS réglera tous les dossiers bancaires relevant uniquement du « Fonds » (Fonds B) qui auront été déposés avant le 18 janvier 2003, le cachet de la poste faisant foi.

Il convient de noter que la Commission devra pouvoir bénéficier du « Fonds » (Fonds B) tant qu'elle aura à traiter des requêtes bancaires et ce dans un souci d'équité entre tous les requérants. En effet, le « Fonds » (Fonds B) complète jusqu'à 1 500 USD les requêtes du « Dépôt » (Fonds A) dont le montant de l'indemnité est inférieur à cette somme. Or, les dossiers bancaires intéressant le « Dépôt » (Fonds A) seront instruits sans limite de temps. Un arrêt brutal de l'utilisation du « Fonds » (Fonds B) pénaliserait nombre de requérants.

La date de forclusion pour le « Fonds » (Fonds B) soulève également la question du **second tour** prévu par l'Accord de Washington. En d'autres termes, dès après la date de

forclusion, faudra-t-il attribuer les indemnités du second tour aux requérants dont les dossiers ont déjà fait l'objet de recommandations d'indemnisation ?

2/ L'indemnisation : longue attente et impatience des requérants. Pour une adaptation des moyens budgétaires et en personnels

- La cellule administrative

Actuellement, elle est constituée de trois personnes. Il y a urgence pour ce service à transmettre chaque mois au réseau de contrôle et d'investigation 200 dossiers dûment complétés et à tenir compte du caractère prioritaire des demandes. Il importe de faire preuve aussi d'une attention particulière dans leur mise en état, toutes choses qui rendent la tâche difficile et lourde au regard des stocks de dossiers en cours. Un effectif de **cinq personnes minimum** permettrait d'accélérer le rythme travail et de maintenir le cap face aux objectifs (**effectif actuel : 3 agents**).

- La cellule de saisie

Il est indispensable que la saisie des dossiers soit terminée dans les plus brefs délais, rattrapage des stocks compris. Comme il a été expliqué précédemment, la base de données est un instrument de connaissance statistique irremplaçable et un moyen d'information précieux pour les requérants.

Le nombre de dossiers non saisis suscite de nombreuses difficultés :

- les agents ne peuvent renseigner immédiatement les requérants sans aller rechercher leurs dossiers dans les services,
- l'impossibilité de trouver les « doublons » crée une surcharge de travail aux centres d'archives ainsi qu'aux agents du réseau de contrôle et d'investigation,
- la localisation des dossiers est longue et compliquée.

Aussi serait-il opportun de reconstituer l'effectif des contractuels qui existait pendant l'été 2002. Le matériel informatique ainsi que les bureaux sont à disposition. Il conviendrait donc de recruter **quatre agents temporaires (effectif actuel 2 agents)**.

Avec un effectif moyen de trois personnes, la cellule a traité environ 104 dossiers par mois et par opérateur. A ce rythme, l'ensemble des 2908 dossiers restant encore à saisir ne serait terminé que dans plus d'un an. Si les personnels suggérés sont en revanche recrutés rapidement, la saisie devrait être terminée en 6 mois et la base de données pourrait alors remplir la totalité de ses fonctions.

- Le réseau de contrôle et d'investigation (RCI)

Comme on le sait, il établit mensuellement des plannings pour obtenir de façon simultanée et à une date donnée, l'ensemble des réponses des services d'archives pour 180 dossiers. Plusieurs critères fondent le caractère prioritaire des dossiers : la santé, l'âge, la précarité... A ces dossiers s'ajoutent les dossiers anciens, arrivés à la CIVS depuis sa création en 1999 et pour lesquels des urgences multiples sont exprimées. Sachant que dans ses six premiers mois d'existence, la Commission comptait déjà plus de 5000 requêtes, il est difficile d'écluser ce stock de **dossiers dits anciens** au regard desquels associations, organismes étrangers, requérants... manifestent régulièrement impatience et mécontentement.

Le RCI devrait pouvoir également commencer à inscrire des dossiers normaux, non prioritaires, sur les plannings mensuels des centres d'archives, pour les ayants droit âgés de

moins de 75 ans. L'antenne de la Commission à Berlin traite actuellement les dossiers de personnes nées en 1927, celle des Archives nationales le fait pour celles nées en 1924. La durée des recherches aux Archives nationales est très variable suivant les affaires. Il est arrivé que certaines d'entre elles exigent plusieurs mois d'étude. L'antenne des Archives de Paris se trouve confrontée à des difficultés semblables depuis quelques mois. En effet, suite à la dévolution du fonds du registre des métiers aux Archives départementales de Paris par le Tribunal de Commerce, il lui incombe de le consulter en sus des autres fonds. Cette tâche supplémentaire a entraîné une baisse du nombre des dossiers traités par cette antenne.

Les antennes des Archives nationales et des Archives de Paris n'arrivent donc pas à suivre le rythme des 180 dossiers mensuels requis. Sur l'année 2002, celle des Archives nationales a étudié 128 dossiers en moyenne par mois et celle des Archives de Paris 136. Un renforcement des équipes paraît évidemment nécessaire pour atteindre les objectifs fixés dans le respect des calendriers arrêtés.

Pour traiter 180 dossiers par mois, il serait donc opportun de renforcer l'antenne des Archives nationales de **deux agents (effectif actuel : 5 agents)** et celle des Archives de Paris d'**un agent (effectif actuel : 3 agents)**.

- L'antenne bancaire

A l'heure présente, elle produit environ 110 dossiers par mois. Outre l'examen des demandes à partir de la consultation du CD-Rom, elle est responsable, pour partie, de la mise en état des dossiers. Cependant certaines requêtes exigent une attention et une recherche approfondies, un suivi prolongé, et elles n'aboutissent que plusieurs mois après leur ouverture. **Un agent supplémentaire** permettrait à l'antenne de consacrer plus de temps à des dossiers délicats et de passer de **110 à 140** dossiers par mois.

Il reste environ 2700 demandes bancaires dans les services tous Fonds confondus, auxquelles il conviendrait d'ajouter, par extrapolation statistique, une centaine de dossiers parvenus à la Commission à la date du 18 janvier 2003. Il est donc matériellement impossible d'achever l'examen de près de 2800 dossiers du « Dépôt » (Fonds A) et du « Fonds » (Fonds B) compris en peu de mois, à raison d'un effectif de trois personnes à temps plein. L'adjonction d'**un agent supplémentaire**, en sus de celui indiqué plus haut, permettrait de passer à un rythme de traitement d'environ **180** dossiers par mois (**effectif actuel : 3 agents**).

- Le secrétariat des séances

Ce service est le dernier intervenant dans le cheminement des affaires au sein de la Commission. Il lui appartient de suivre le rythme imprimé par les services d'amont. Si la CIVS est appelée à augmenter ses effectifs permanents, il serait, alors approprié, le moment venu, d'étoffer le personnel du secrétariat des séances, d'autant plus qu'une de ses tâches est d'assister le Président de séance dans la rédaction des recommandations. (**effectif actuel : 4 chargés de mission**).

- Les rapporteurs

Il est certain que les besoins en effectifs qui ont été formulés sont calculés pour parvenir à l'évacuation régulière de 180 dossiers de spoliations matérielles par mois, chiffre que les rapporteurs ne peuvent atteindre. Leur renforcement s'impose donc également, alors que, signe inquiétant, on constate une raréfaction du nombre des candidatures.

Peut-être faudrait-il envisager le recours à des rapporteurs à temps plein, de manière à augmenter leur capacité d'instruction et à constituer un véritable noyau permanent ?

En somme, à défaut d'une modification des textes qui fondent la CIVS et qui lui permettrait de répondre **différemment** et **rapidement** aux flux recensés dans ce rapport, il serait judicieux d'envisager un renforcement des effectifs propre à faire face aux contraintes constatées **de l'ordre de 11 agents** (annexe 13)

* *

CONCLUSION

Appliquée à remplir sa mission avec toujours plus d'humanité et de justice, la Commission a adopté en 2002 un rythme soutenu de production de recommandations. Elle le poursuivra en 2003.

Pourrait-elle aller plus vite encore, comme le souhaitent acteurs, intervenants et requérants, sans courir le risque de porter atteinte aux principes qui lui ont été assignés ? Elle le pourrait assurément, mais en réformant profondément les textes qui la régissent et les dispositifs qui sous-tendent son action.



Pierre DRAI

* *
*

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Etat statistique du Numéro vert international gratuit
- ANNEXE 2 : Répartition des stocks de requêtes en dépôt à la cellule administrative en décembre 2002
- ANNEXE 3 :
- Statut des requérants
- Répartition **par dates de naissance** des victimes de spoliations vivantes ou décédées
- Répartition **par métiers** des victimes de spoliations vivantes ou décédées
- Répartition des spoliations **par types de préjudices** d'après les déclarations faites par les requérants
- Répartition **géographique des lieux de spoliations par régions**
- ANNEXE 4 : Statistiques des flux de requêtes
- ANNEXE 5 : Flux des requêtes reçues tous préjudices confondus entre octobre 2001 et décembre 2002
- ANNEXE 6 : Tableau général des dossiers envoyés par le réseau de contrôle et d'investigation aux centres d'archives
- ANNEXE 7 : Répartition des comptes bancaires par établissements de crédit identifiés
- ANNEXE 8 : Bilan de la fréquentation du site internet www.civs.gouv.fr depuis son lancement (d'avril 2001 au 31 décembre 2002)
- ANNEXE 9 : Bilan comparatif 2001-2002 des dossiers renseignés par les divers centres d'archives et remis au Rapporteur général
- ANNEXE 10 : Répartition des requêtes bancaires traitées de mai 2001 à décembre 2002 et imputées au « Dépôt » (Fonds A) et au « Fonds » (Fonds B)
- ANNEXE 11 : Situation statistique des recommandations, **tous préjudices confondus**, émises de juin 2001 à décembre 2002

- ANNEXE 12 : Bilan des recommandations **bancaires** émises par la Commission de juin 2001 à décembre 2002
- ANNEXE 13 : Tableau récapitulatif des besoins en personnels dans le cas d'une accélération des travaux de la CIVS
- ANNEXE 14 : Eléments statistiques généraux au 31 décembre 2002
- ANNEXE 15 : Organigramme de la CIVS
- ANNEXE 16 : Organigramme du réseau de contrôle et d'investigation
- ANNEXE 17 : Statistiques générales de l'antenne bancaire au 31 décembre 2002

* *
*

ANNEXE 1

Etat statistique du Numéro vert international gratuit

ETAT STATISTIQUE DU NUMERO VERT INTERNATIONAL GRATUIT 00 800 2000 4000
--

3488 appels valides ont été traités par les téléconseillers du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002.

On notera en premier lieu que le nombre d'appels est **en baisse plutôt continue** depuis le début de l'année 2002. On observait 845 appels valides en janvier 2002 (cf. graphique 1), conséquences probables de la campagne de presse internationale lancée en octobre 2001, contre 212 en septembre de cette même année et 74 en décembre.

Ces appels sont majoritairement effectués par des ayants droit (cf. graphique 2).

En moyenne, on dénombre 200 appels valides par mois (voir les résultats des mois d'avril, juin, juillet et septembre 2002). Les appels concernent pour 70 % d'entre eux des requérants n'ayant pas encore déposé de requêtes (cf. graphique 3).

S'agissant de l'origine des appels, 75 % d'entre eux ont été effectués à partir de la France, 20 % des Etats-Unis. Ils ne représentent que 2% pour Israël. Les appels en provenance d'autres pays couverts par le dispositif (Autriche, Belgique, Allemagne, Chili...) sont marginaux. (cf. graphique 4).

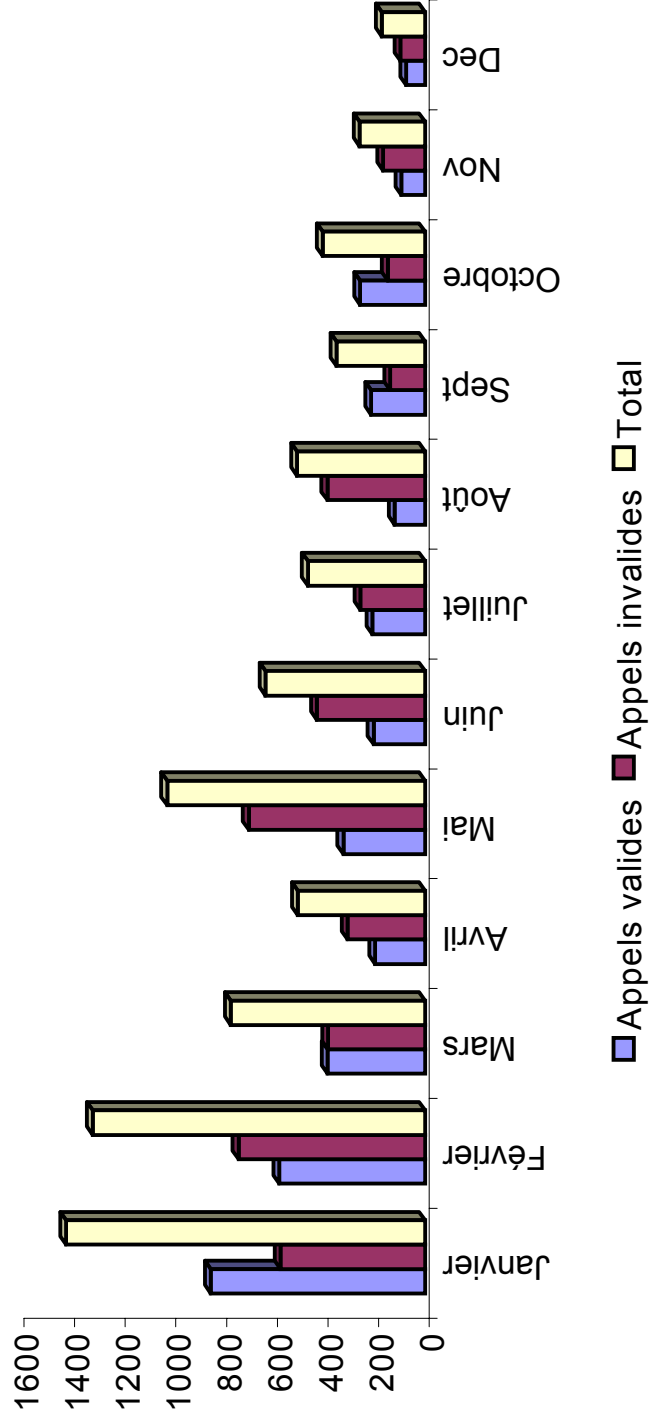
* *

Tableaux statistiques de l'activité du N° vert international gratuit ci-après

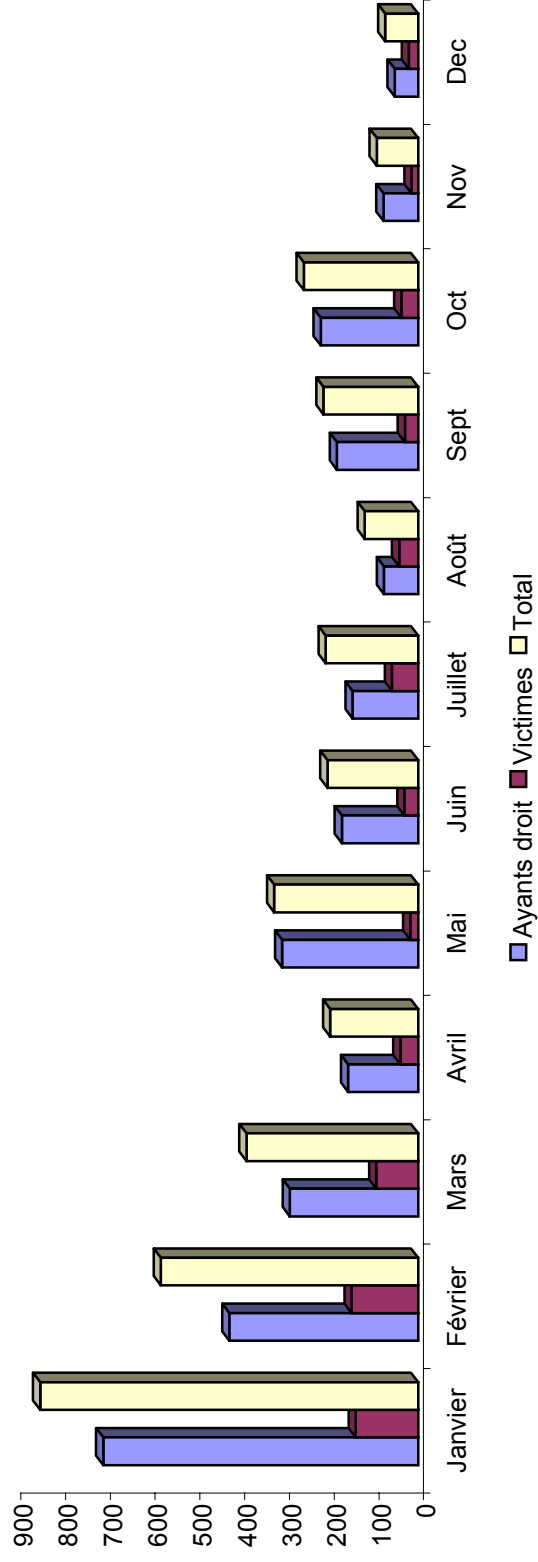
- 1) Répartition des appels : valides/non valides et évolution quantitative du nombre d'appels de janvier à novembre 2002
- 2) Répartition des appels : Ayants droit/Victimes
- 3) Répartition des appels en fonction de la phase de suivi des dossiers
- 4) Provenance des appels : France/Etats-Unis/Israël/Non identifiés/Total
- 5) Origine de la connaissance de la CIVS : site internet, campagne média....

* *
*

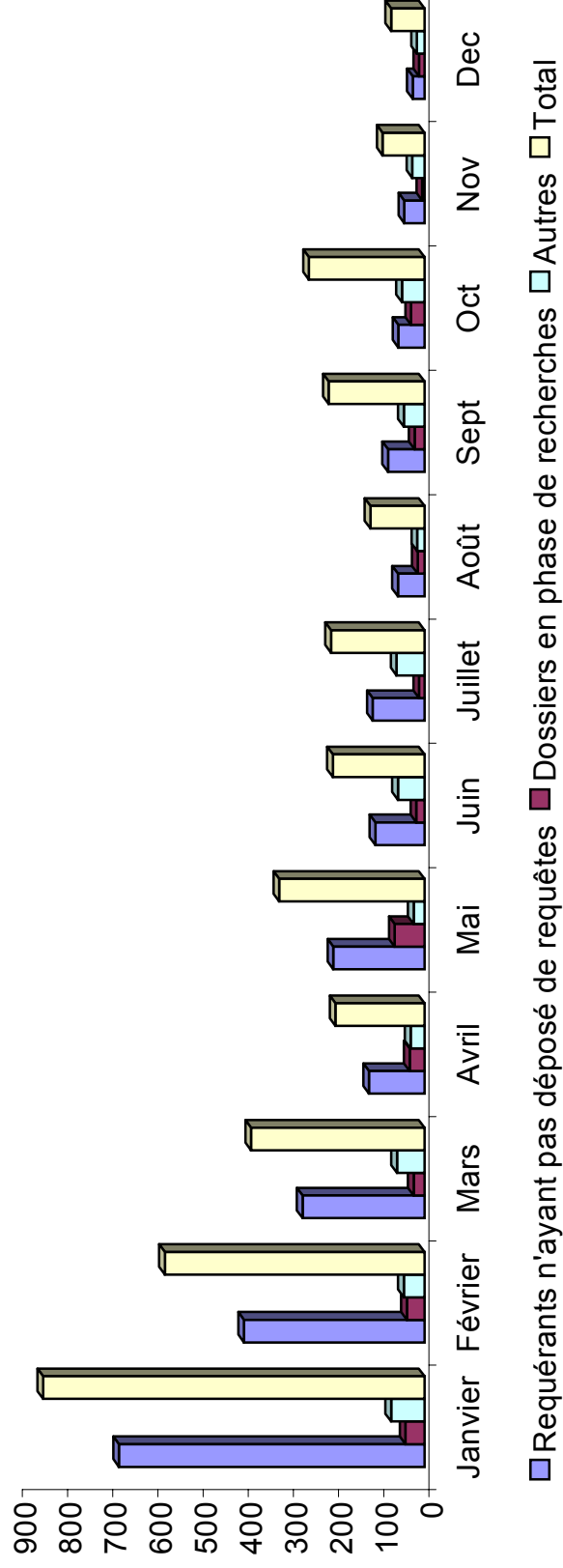
REPARTITION DES APPELS : VALIDES / NON VALIDES
ET EVOLUTION DU NOMBRE D'APPELS
-ANNEE 2002-



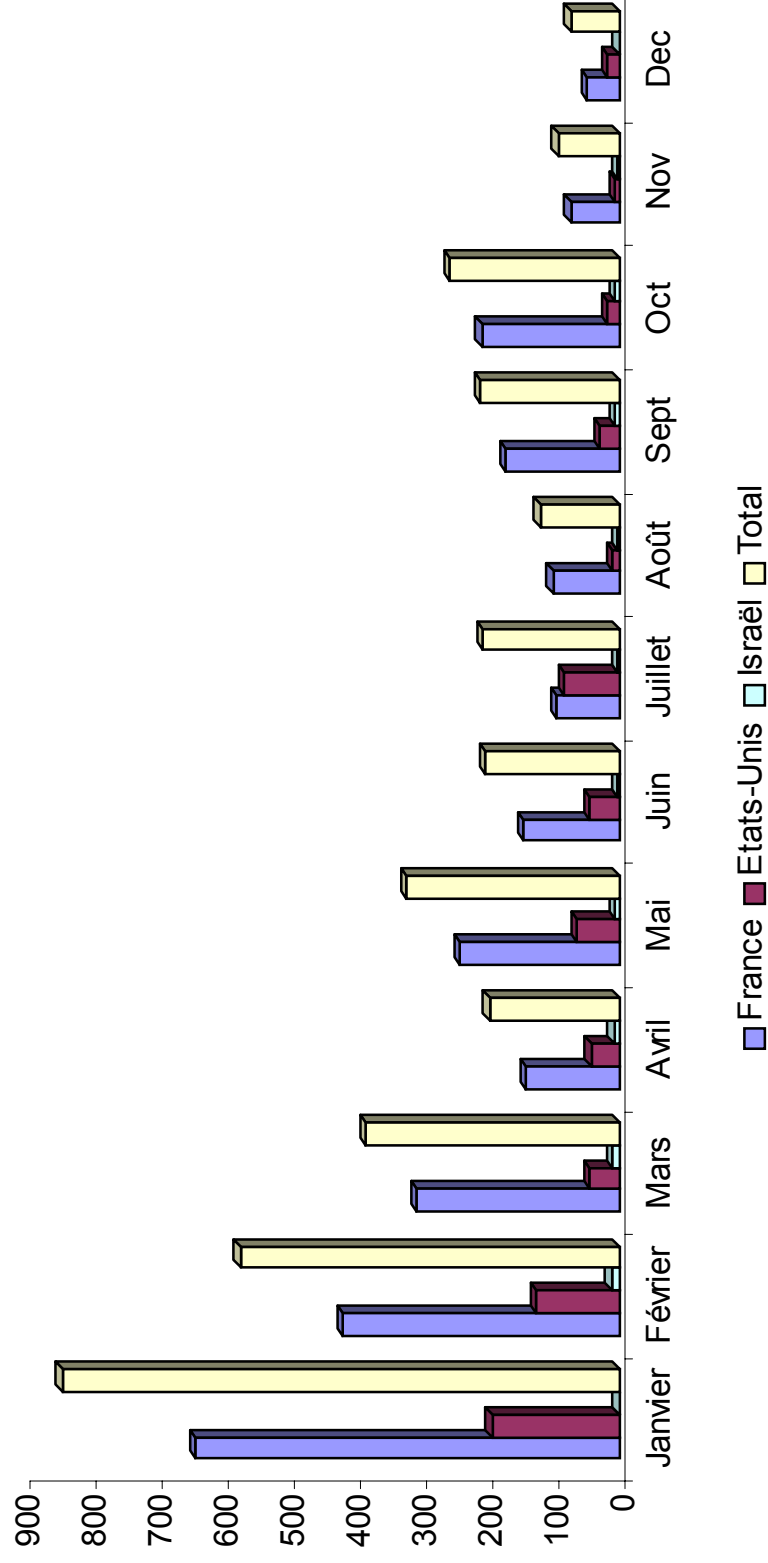
REPARTITION DES APPELS : AYANTS DROIT / VICTIMES -2002-



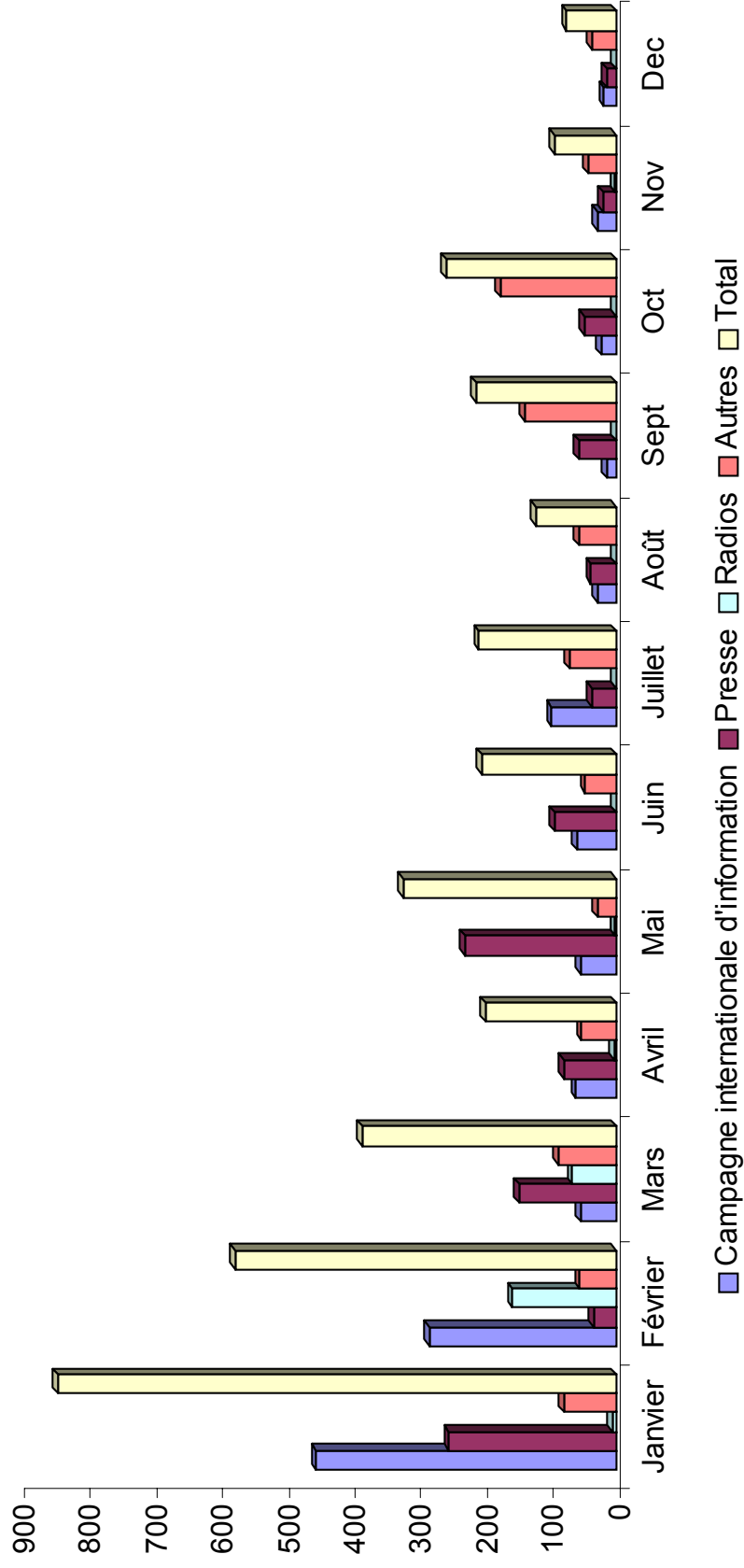
**REPARTITION DES APPELS A PROPOS DU SUIVI DES DOSSIERS :
REQUERANTS N'AYANT PAS DEPOSE DE REQUETES /
REQUERANTS DONT LES DOSSIERS SONT EN RECHERCHES EN ARCHIVES / AUTRES
-2002-**



PROVENANCE DES APPELS : FRANCE / ETATS-UNIS / ISRAËL **-2002-**



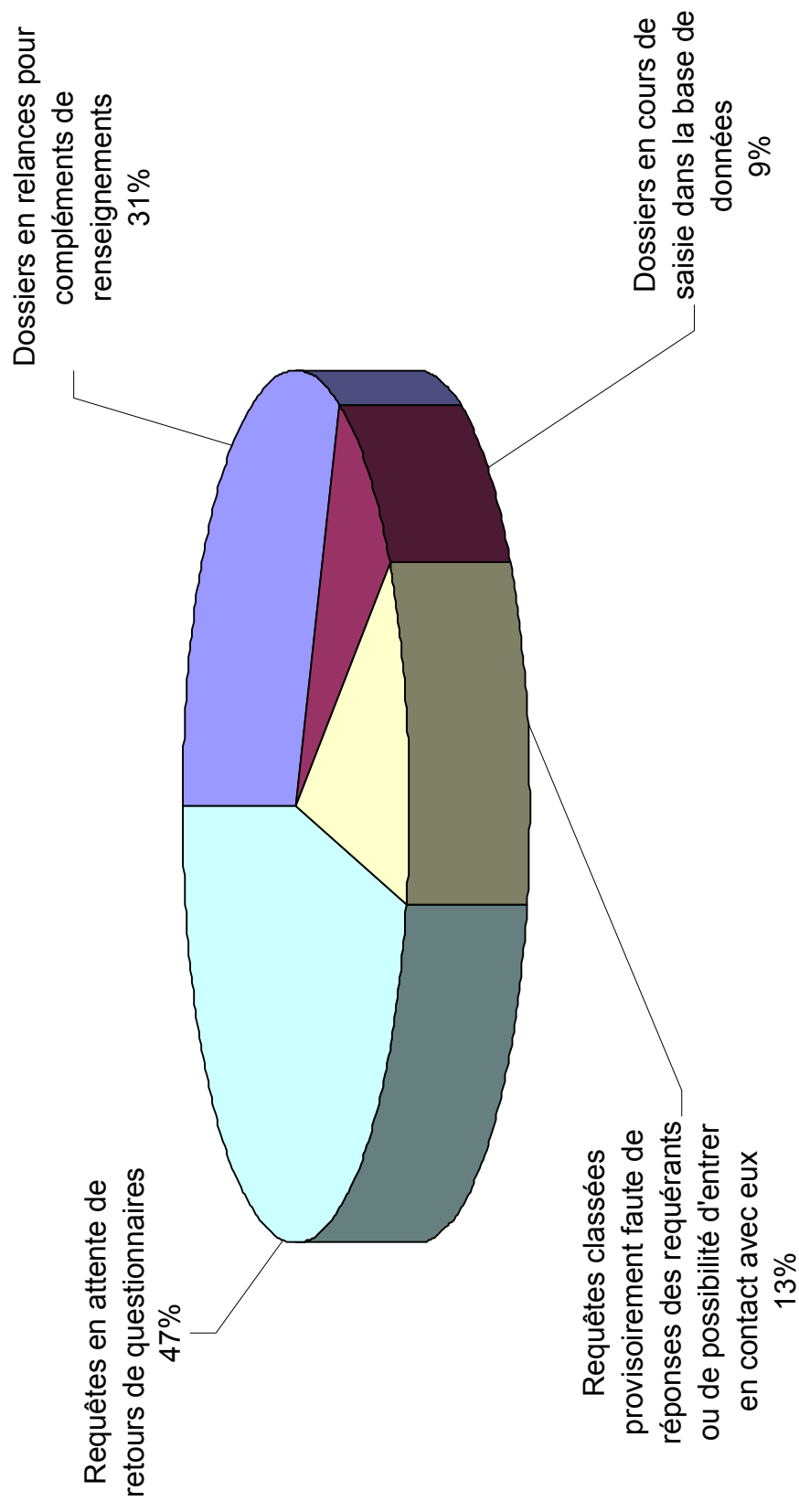
ORIGINE DE LA CONNAISSANCE DE LA CIVS : **PRESSE / CAMPAGNE INTERNATIONALE D'INFORMATION / RADIOS / AUTRES** **-2002-**



ANNEXE 2

Répartition des stocks de requêtes en dépôt à la cellule administrative en décembre 2002

REPARTITION DES STOCKS DE REQUETES EN DEPOT A LA CELLULE ADMINISTRATIVE EN DECEMBRE 2002



ANNEXE 3

Statut des requérants

Répartition **par dates de naissance** des victimes de spoliations vivantes ou décédées

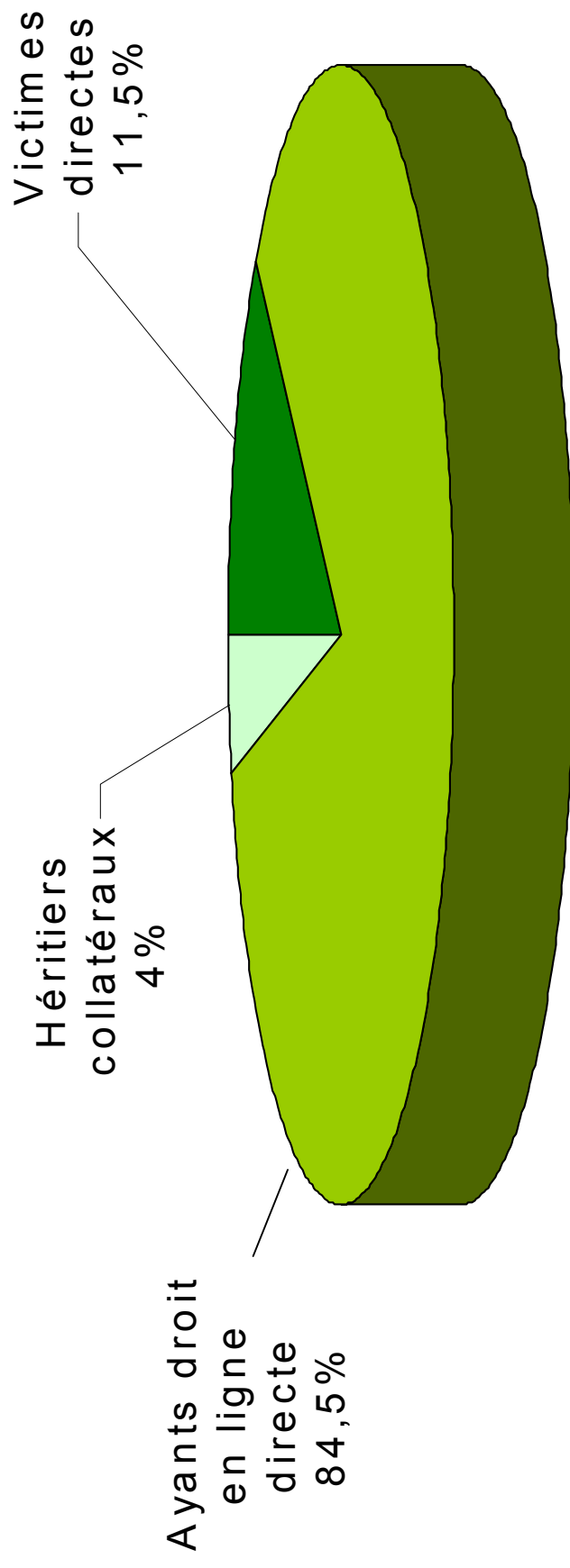
Répartition **par métiers** des victimes de spoliations vivantes ou décédées

Répartition des spoliations **par types de préjudices**

d'après les déclarations faites par les requérants

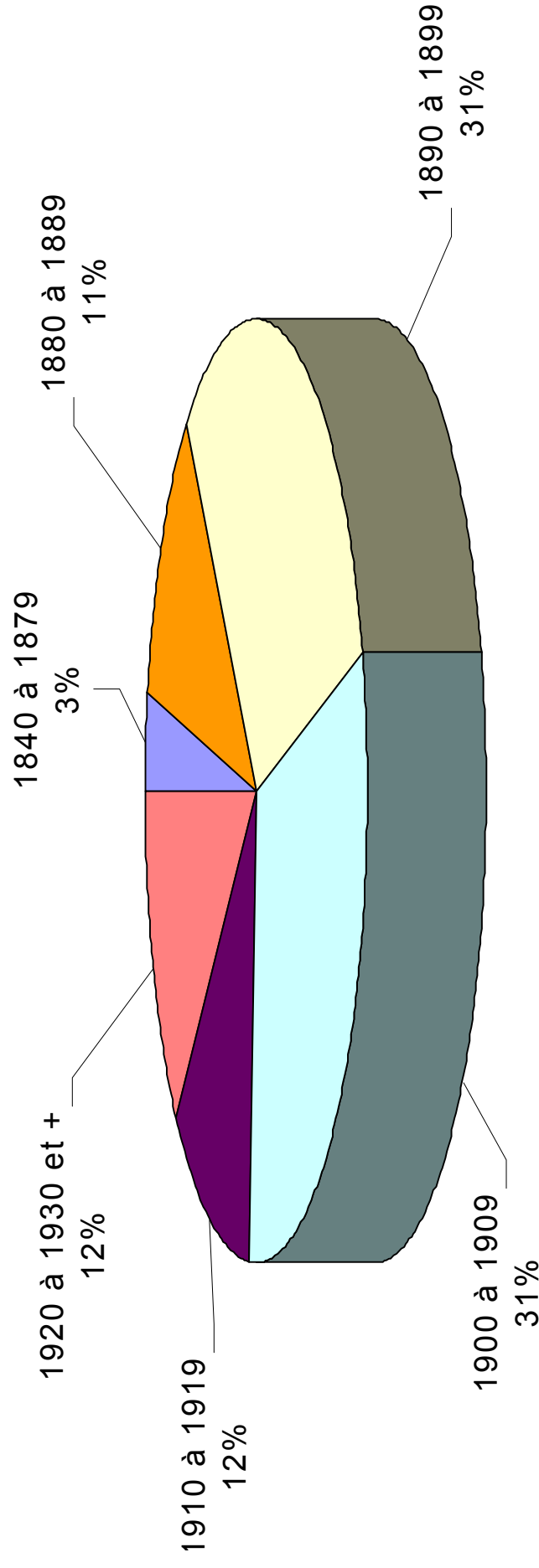
Répartition **géographique des lieux de spoliations par régions**

STATUT DES REQUERANTS *



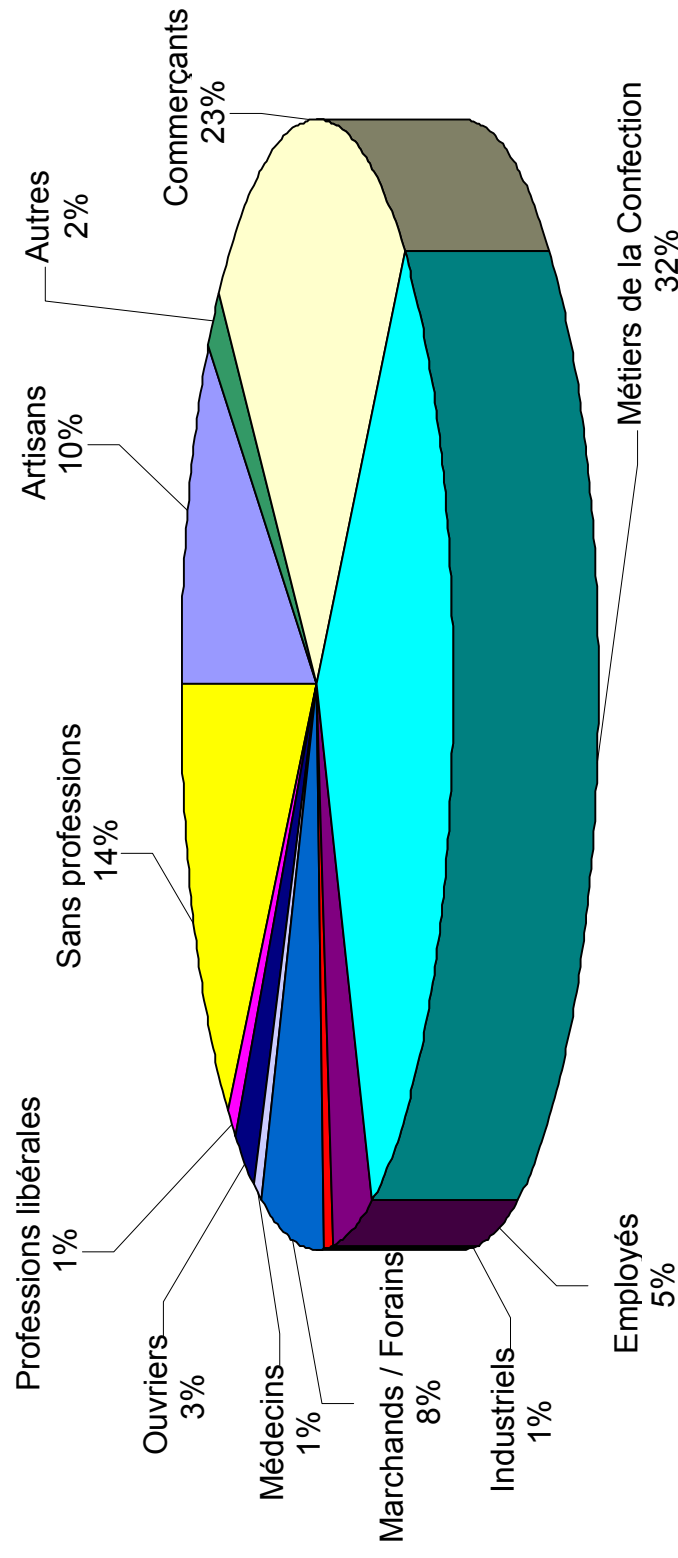
* enquête conduite d'après les informations statistiques fournies par la base de données sur les dossiers saisis intégralement
date d'édition 31/12/2002

REPARTITION PAR DATES DE NAISSANCE DES VICTIMES DE SPOLIATIONS VIVANTES OU DECEDEES *



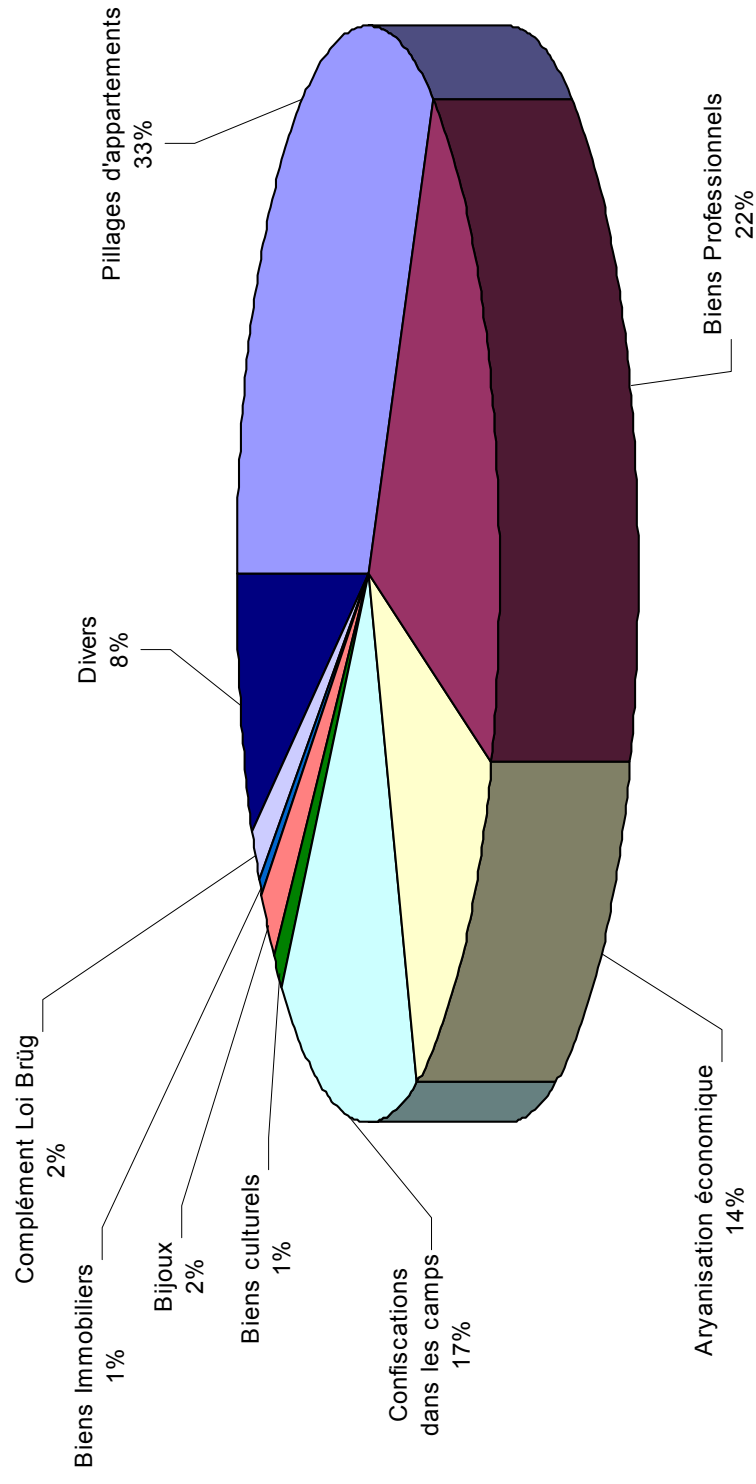
* enquête conduite d'après les informations statistiques fournies par la base de données sur les dossiers saisis intégralement
date d'édition 31/12/2002

REPARTITION PAR METIERS DES VICTIMES DE SPOILIATIONS VIVANTES OU DECEDEES*



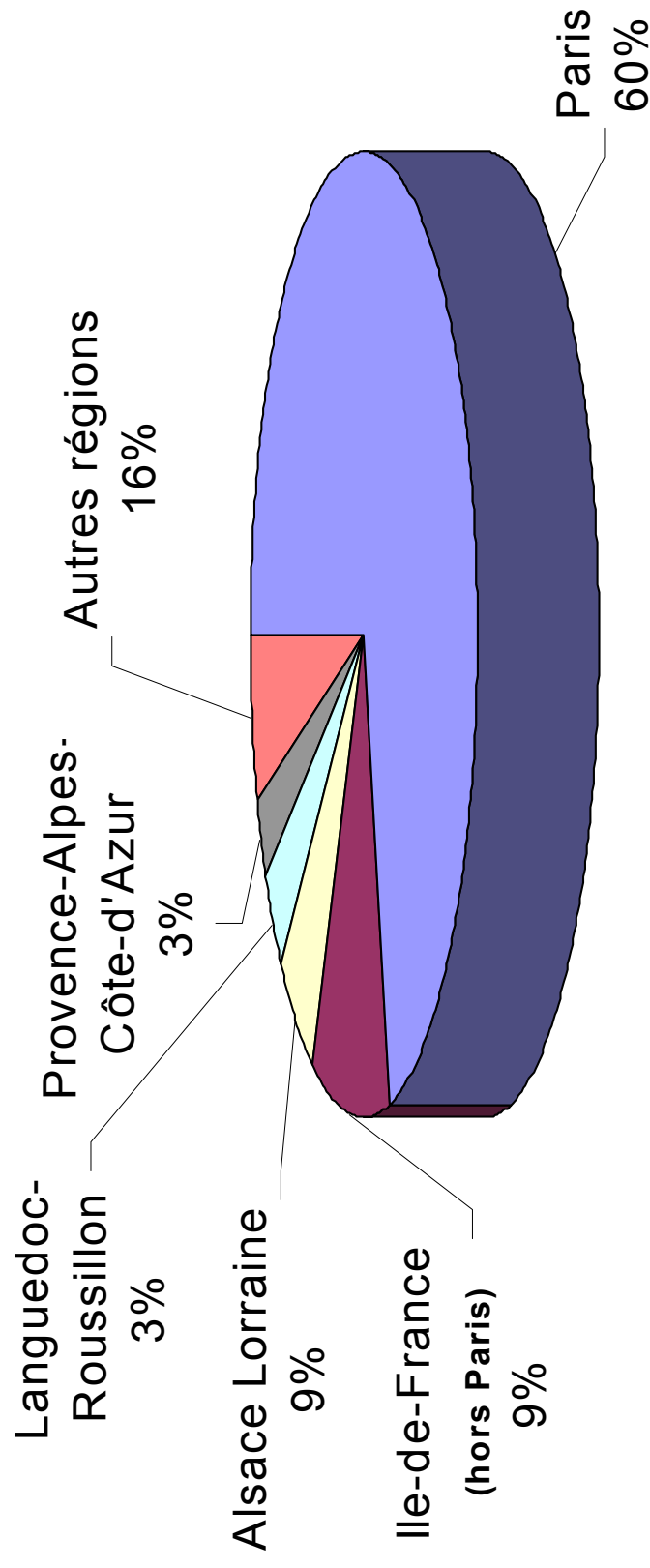
* enquête conduite d'après les informations statistiques fournies par la base de données sur les dossiers saisis intégralement
date d'édition 31/12/2002

REPARTITION DES SPOILIATIONS PAR TYPES DE PREJUDICES D'APRES LES DECLARATIONS FAITES PAR LES REQUERANTS*



* enquête conduite d'après les informations statistiques fournies par la base de données sur les dossiers saisis intégralement
date d'édition 31/12/2002

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES LIEUX DE SPOILIATIONS PAR REGIONS *



* enquête conduite d'après les informations statistiques fournies par la base de données sur les dossiers saisis intégralement
date d'édition 31/12/2002

ANNEXE 4

Statistiques des flux de requêtes

STATISTIQUES DES FLUX DE REQUETES

-Année 2002-

Nombre de requêtes reçues ¹ tous préjudices confondus	2357
Dont nombre de requêtes bancaires	1834
Nombre de questionnaires transmis ¹ par la Commission aux requérants	3492
Nombre de dossiers enregistrés ²	4862
Dont nombre de dossiers bancaires	2239
Nombre de dossiers constitués et transmis au réseau de contrôle et d'investigation pour recherches en lieu et place des requérants	1958

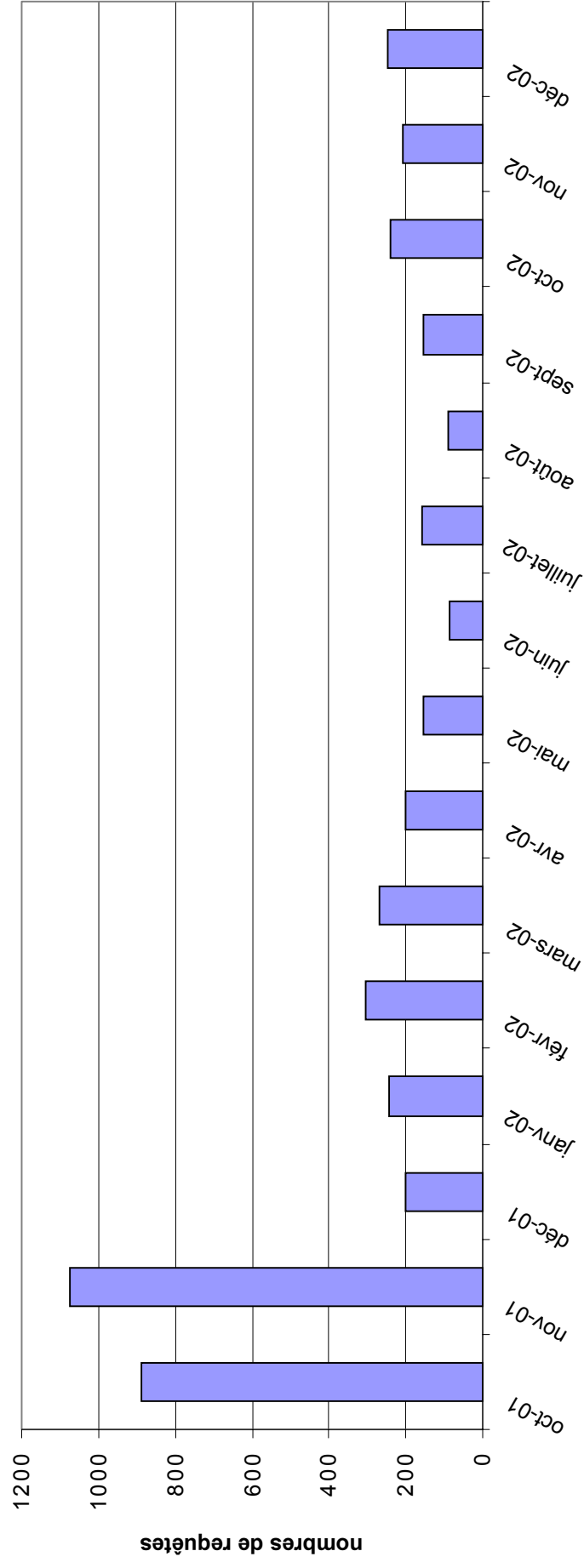
1 Au nombre de questionnaires transmis par la Commission aux requérants s'ajoutent les documents téléchargés valant requêtes et questionnaires

2 La différence entre le nombre de requêtes reçues et le nombre de dossiers enregistrés s'explique par l'afflux de requêtes reçues fin 2001 qui ont été enregistrées début 2002

ANNEXE 5

Flux des requêtes reçues tous préjudices confondus entre octobre 2001 et décembre 2002

FLUX DES REQUETES REÇUES TOUS PREJUDICES CONFONDUS ENTRE OCTOBRE 2001* ET DECEMBRE 2002

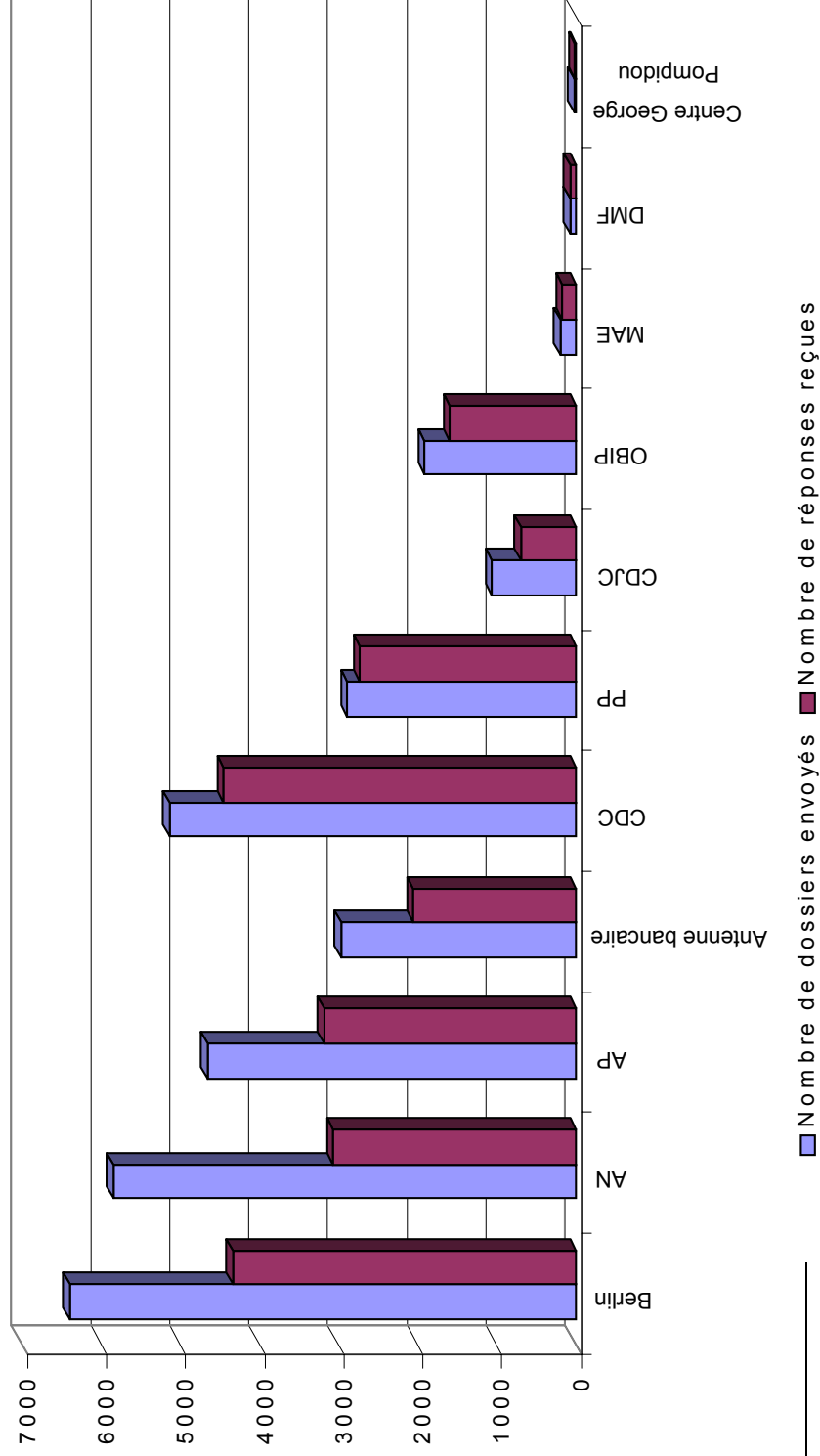


* période des retombées de la campagne internationale de communication conformément à l'Accord de Washington

ANNEXE 6

Tableau général des dossiers envoyés par le réseau de contrôle et d’investigation
aux centres d’archives

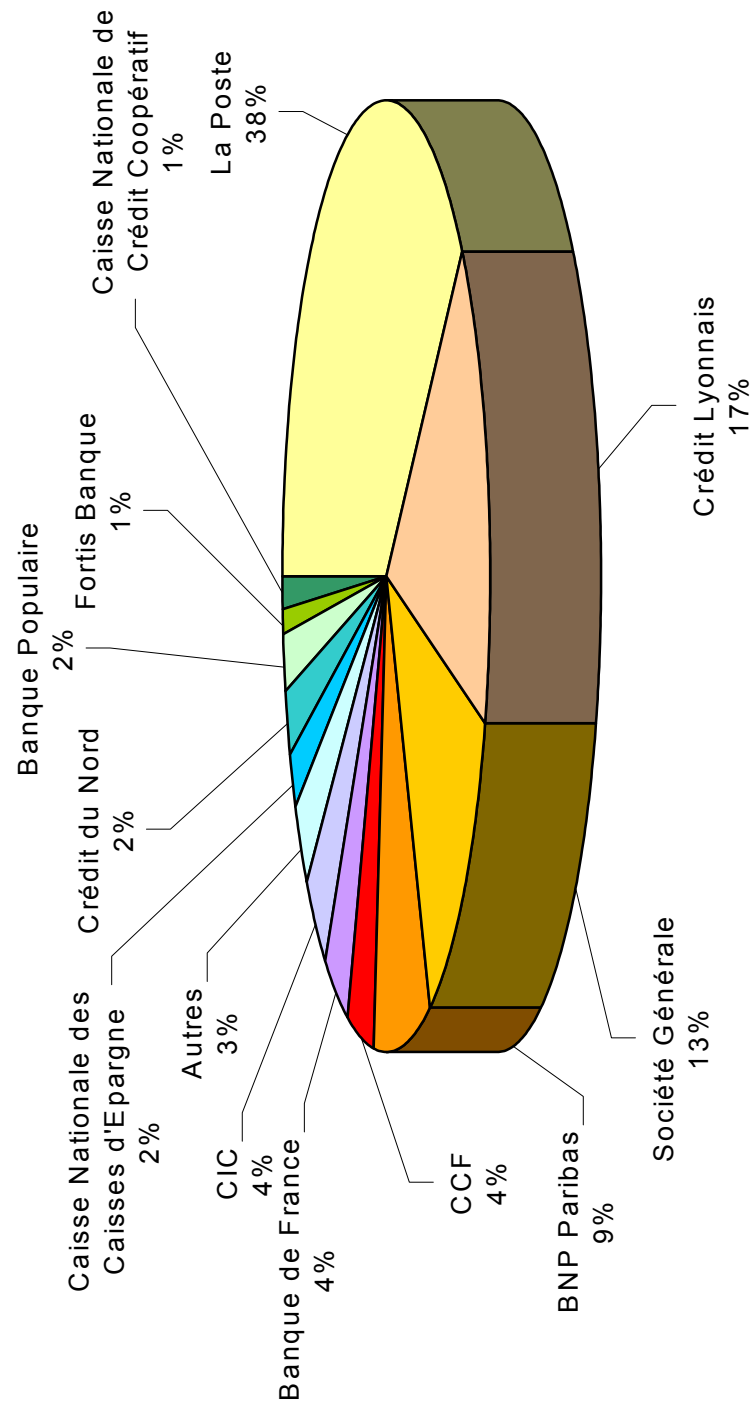
TABEAU GENERAL
DES DOSSIERS ENVOYES PAR LE RESEAU DE CONTROLE ET D'INVESTIGATION (RCI) AUX
CENTRES D'ARCHIVES POUR RECHERCHES ET DES REPONSES REÇUES
ENTRE JUIN 2000* ET DECEMBRE 2002



ANNEXE 7

Répartition des comptes bancaires par établissements de crédit identifiés

REPARTITION DES COMPTES BANCAIRES PAR ETABLISSEMENTS DE CREDIT IDENTIFIES



* Les comptes identifiés à la Poste comprennent pour 80% d’entre eux des livrets de Caisse Nationale d’Épargne et pour 20% des comptes chèques postaux

ANNEXE 8

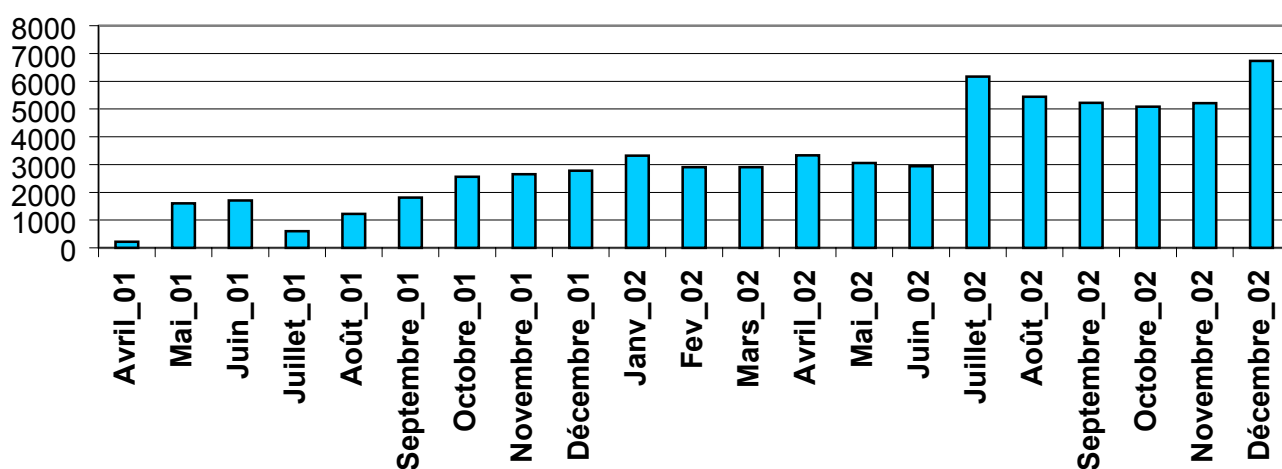
Bilan de la fréquentation du site internet www.civs.gouv.fr depuis son lancement
(d'avril 2001 au 31 décembre 2002)

BILAN DE LA FREQUENTATION DU SITE INTERNET

[WWW.CIVS.GOUV.FR](http://www.civs.gouv.fr) DEPUIS SON LANCEMENT

(D'AVRIL 2001 AU 31 DECEMBRE 2002)

Evolution mensuelle en nombre de visites



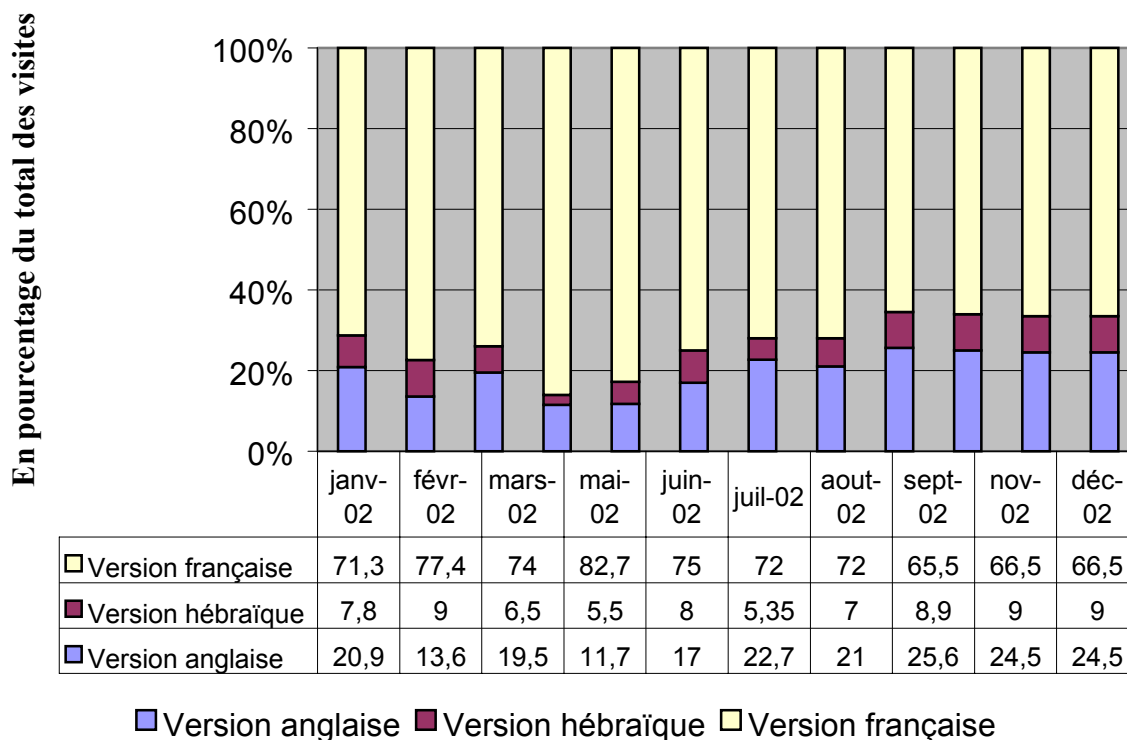
Les visites sur www.civs.gouv.fr s'accroissent très significativement.

On notera une augmentation sensible des visites après l'annonce de la date de prorogation du dépôt des requêtes bancaires en juillet 2002. Les niveaux de consultation de la période récente ont doublé par rapport à l'année précédente.

Le bilan est au 31 décembre 2002 de **64 038 visites**¹.

¹ Une visite correspond au laps de temps passé sur le site entre le premier et le dernier clic.

Consultation du site : en français, anglais et hébreu



La majorité des visites est effectuée sur la version en langue française du site, 25 % en version anglaise et 10% en version hébraïque.

Les pages les plus fréquentées de www.civs.gouv.fr sont :

- ✓ le forum
- ✓ la présentation de la Commission
- ✓ la page « Documents utiles »
- ✓ la rubrique « Comment être indemnisé ? »
- ✓ l'index de la rubrique « Rapports publics »
- ✓ la rubrique « Liens avec d'autres sites »
- ✓ la rubrique « En savoir plus »
- ✓ la rubrique « Autres programmes d'indemnisation des victimes de spoliations ».

Formulaires

Langue du formulaire (questionnaire/pouvoir/procuration)	Nombre de formulaires téléchargés
Français	5646
Anglais	3340

Près de la moitié des formulaires téléchargés depuis le lancement du site l'a été en juillet, août, septembre, octobre 2002.

Courriers électroniques adressés à la CIVS via le site internet

Il a été reçu, jusque fin décembre 2002, environ 1370 demandes de renseignement par le biais de la boîte aux lettres électronique « webmaster ».

A noter : les échanges de courriers se sont accélérés à partir du mois d'octobre 2001 suite à la campagne de communication.

Les demandes peuvent être formulées indifféremment en français ou en anglais. Les réponses sont données également dans ces deux langues.

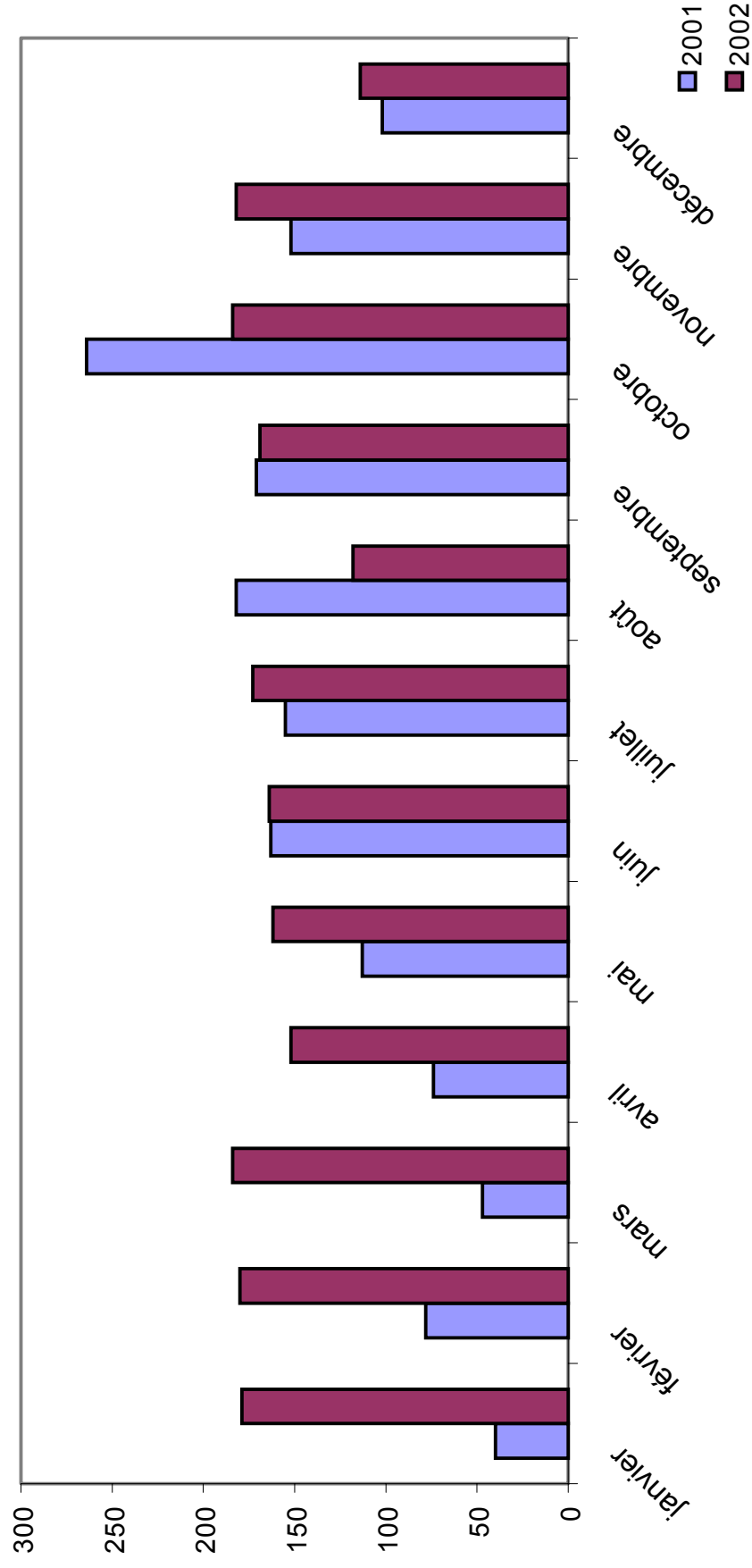
Les méls portent essentiellement sur des demandes de renseignements pratiques : formulaires, état d'avancement des dossiers, informations diverses sur les procédures etc....

Cette boîte mél constitue pour les requérants anglophones un moyen privilégié de communication avec la Commission.

ANNEXE 9

Bilan comparatif 2001-2002 des dossiers renseignés par les divers centres d'archives
et remis au Rapporteur général

BILAN COMPARATIF 2001-2002
DES DOSSIERS RENSEIGNES PAR LES DIVERS CENTRES D'ARCHIVES
ET REMIS AU RAPPORTEUR GENERAL PAR LE RESEAU DE CONTROLE ET D'INVESTIGATION

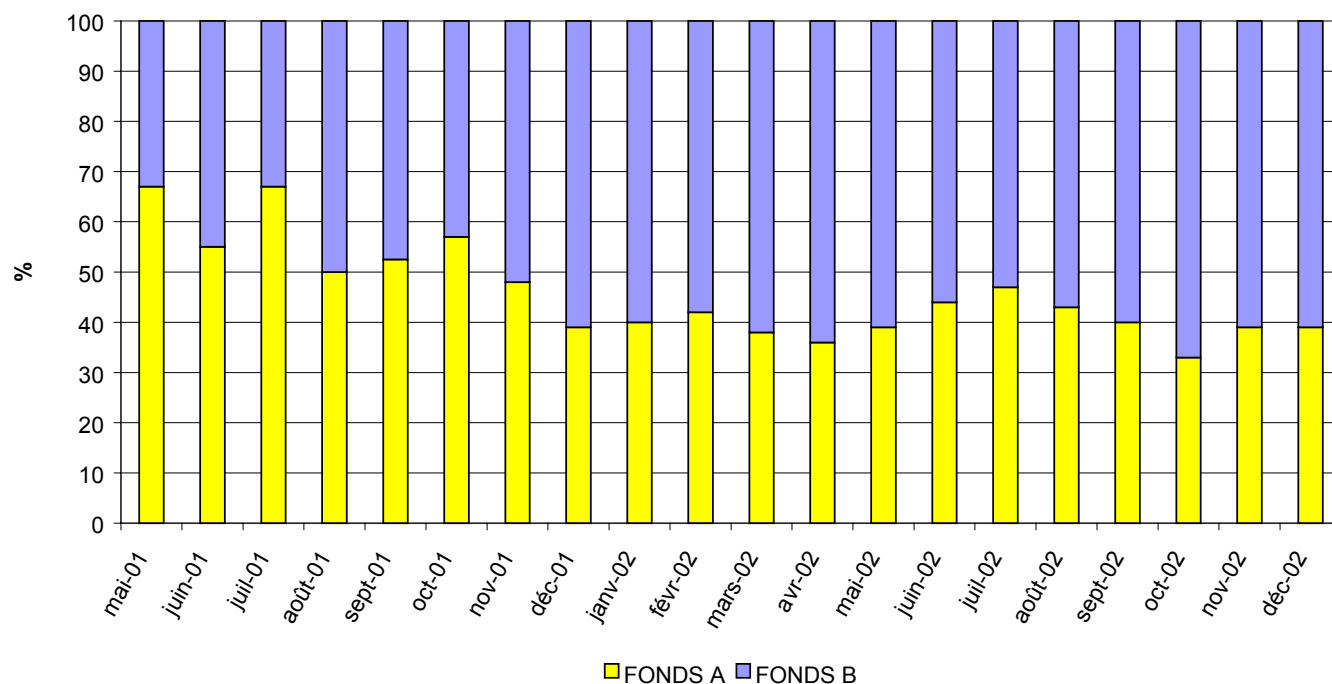


ANNEXE 10

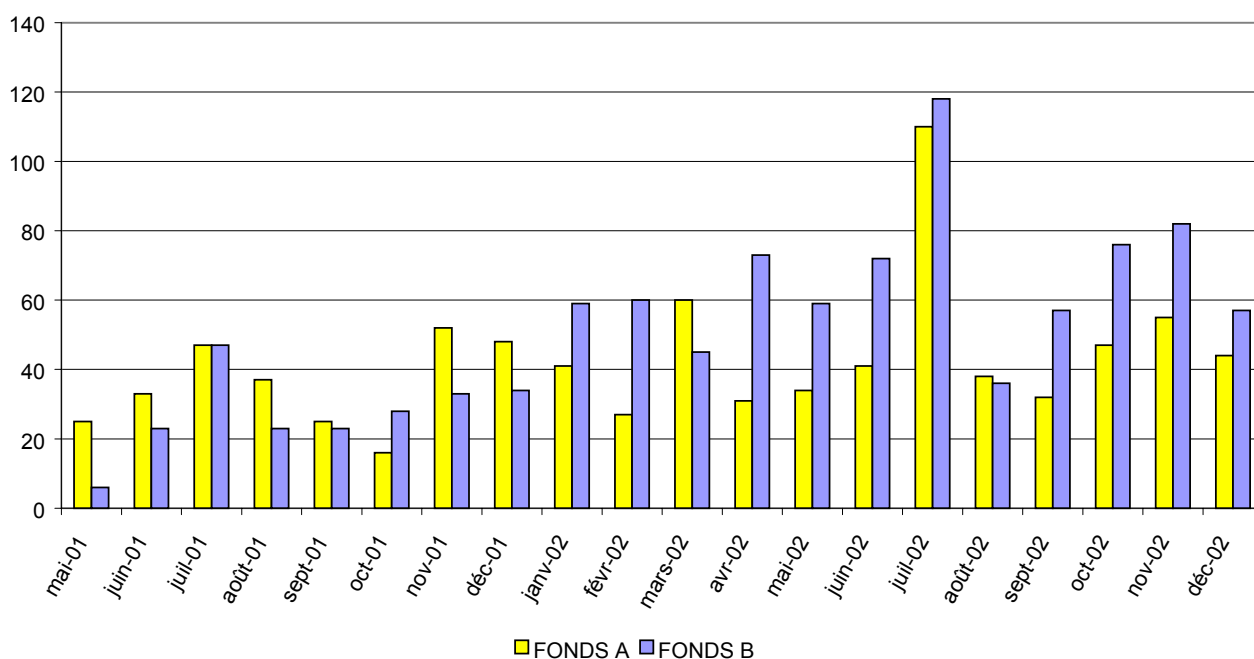
Répartition des requêtes bancaires traitées de mai 2001 à décembre 2002
et imputées au « Dépôt » (Fonds A) et au « Fonds » (Fonds B)

REPARTITION DES REQUETES BANCAIRES TRAITEES DE MAI 2001* **A DECEMBRE 2002 ET IMPUTEES AU « DEPOT » (FONDS A)** **ET AU « FONDS » (FONDS B)**

**Progression des estimations des requêtes bancaires
concernant le "Dépôt" (Fonds A) et le "Fonds" (Fonds B)**



**Etat des dossiers bancaires transmis après investigations
au Rapporteur général**

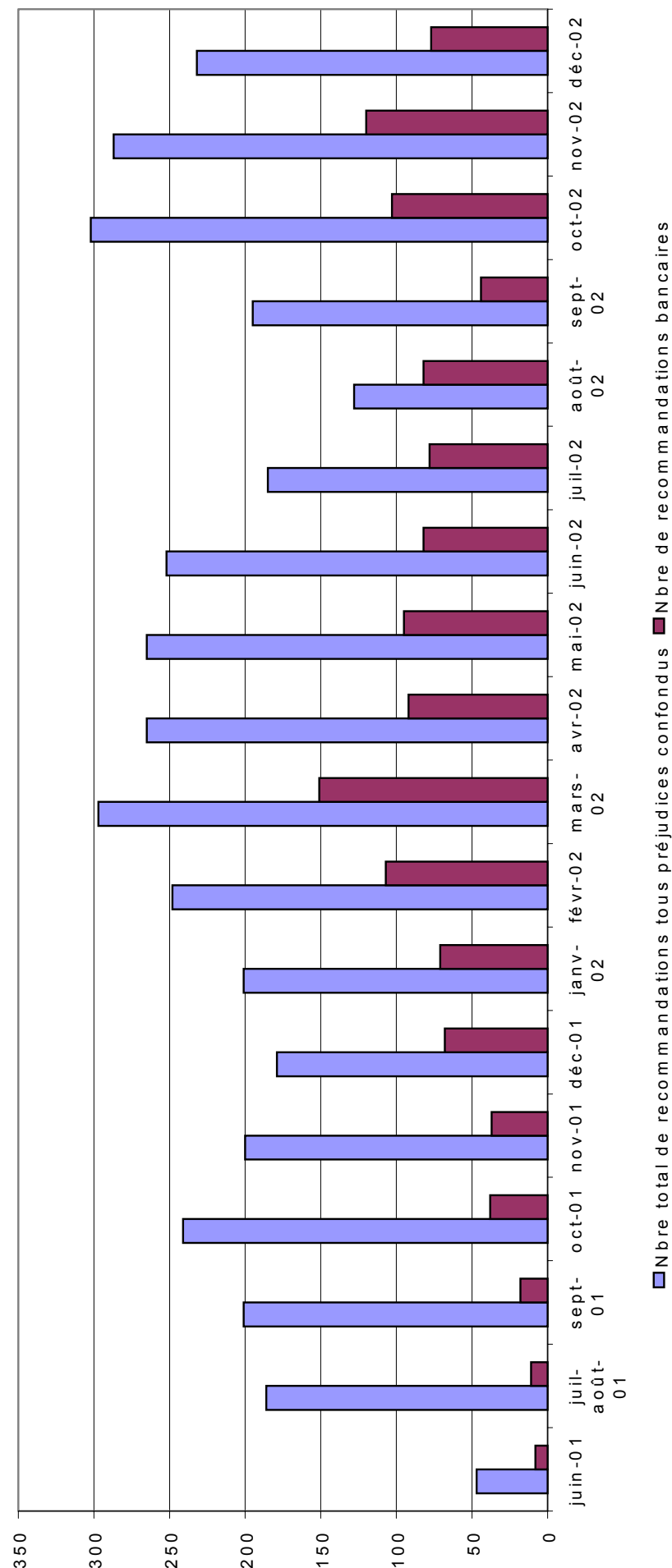


* Date de la création de l'antenne bancaire

ANNEXE 11

Situation statistique des recommandations, **tous préjudices confondus**,
émises de juin 2001 à décembre 2002

**SITUATION STATISTIQUE DES RECOMMANDATIONS EMISES
DE JUIN 2001* A DECEMBRE 2002**



* Date des premières recommandations bancaires émises dans le cadre de l'Accord de Washington

ANNEXE 12

Bilan des recommandations **bancaires** émises par la Commission
de juin 2001 à décembre 2002

BILAN DES RECOMMANDATIONS BANCAIRES EMISES PAR LA COMMISSION DE JUIN 2001* A DECEMBRE 2002

Depuis la signature des Accords de Washington, **1 283 recommandations d'indemnisation**, concernant environ 2 950 foyers¹ et **7 080 personnes** selon l'indice de l'INSEE ou 11 800 selon l'indice du Centre National des Études Démographiques, ont été rendues par la Commission ou le Président statuant seul.

Elles représentent 33 % des 3 911 recommandations, tous préjudices confondus, émises pendant cette période.

TOTAL DES RECOMMANDATIONS BANCAIRES ADOPTEES PAR TYPES DE FORMATION DE LA COMMISSION ET PAR NATURE DE FONDS

Recommandations bancaires	Fonds A	Fonds B	Fonds A+B²	TOTAL
Recommandations prises par le Président statuant seul	21	545	164	730
Recommandations adoptées en formation restreinte	161	141	220	522
Recommandations adoptées en formation plénière	9	13	9	31
TOTAL des recommandations adoptées par la Commission	191	699	393	1 283

* Date des premières recommandations bancaires émises dans le cadre de l'Accord de Washington

¹ Le nombre moyen d'ayants droit par dossier est d'environ **2, 3**.

² Les comptes **identifiés** présentant un solde inférieur à 1 500 USD bénéficient d'une indemnité sur le **Fonds A** (la somme identifiée) et d'un **complément**, imputé sur le **Fonds B**, pour atteindre un total de 1 500 USD.

ANNEXE 13

Tableau récapitulatif des besoins en personnels dans le cas d'une accélération
des travaux des la CIVS

TAB

Service concerné	Cellule administrative	Cellule de saisie	Réseau de contrôle et d'investigation	Antennes de la CIVS	Antenne Bancaire	Secrétariat des séances
Effectifs actuels	3	2	4	5 (AN ¹) 3 (AP ²)	3	3
Recrutements suggérés	2	4 ³	renforcement non chiffré	2 (AN) 1 (AP)	2	renforcement non chiffré
Total : 11 agents						
Effectifs souhaitables	5	6	renforcement non chiffré	7 (AN) 4 (AP)	5	renforcement non chiffré

¹ AN : Archives Nationales

² AP : Archives de Paris

3 5 contrats de vacataires sur deux périodes de trois mois ont été accordés par la Direction des Services Administratifs et Financiers du Premier Ministre.

ANNEXE 14

Eléments statistiques généraux au 31 décembre 2002

ÉLÉMENTS STATISTIQUES GÉNÉRAUX

AU 31 DÉCEMBRE 2002

- La Commission a **reçu 13 400** demandes individuelles
 - **9 600** requêtes **matérielles**
 - **3 800** requêtes **bancaires**
- **4 547 recommandations** ont été prononcées à ce jour, dont :
 - **4 220 recommandations d'indemnisation**, pour un **montant total** de **72 577 598 €**
 - 228 recommandations de **rejet**,
 - 99 **désistements**.

La **valeur moyenne des indemnisations** préconisées pour les **spoliations matérielles** s'établit à 23 800 euros et enregistre une hausse de 5, 5 % en un an. Les montants se répartissent comme suit :

- moins de 15 000 € : 44 %
- de 15 000 € à 30 000 € : 31 %
- de 30 000 € à 45 000 € : 14 %
- de 45 000 € à 75 000 € : 7 %
- plus de 75 000 € : 4 %

La **durée moyenne de traitement des dossiers**, du dépôt de la requête au passage en commission, est la suivante :

- plus de 2 ans : 45 %
- de 1 an et demi à 2 ans : 14 %
- de 1 an à 1 an et demi : 29 %
- moins d'un an : 12 %

**

LES REQUETES BANCAIRES

A ce jour, **1 283 recommandations bancaires ont été rendues** par la Commission en formation collégiale ou par le Président statuant seul. Émises entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2002, elles représentent 33 % des 3 911 recommandations, tous préjudices confondus, adoptées pendant cette période. Leur répartition est la suivante :

- **191 recommandations ont été prises concernant uniquement le « Dépôt » (Fonds A),**

- **699 recommandations ont été adoptées concernant le « Fonds » (Fonds B),**

- **393 recommandations ont été adoptées concernant le « Dépôt » et le « Fonds » (Fonds A + Fonds B).**

- 28 recommandations de **rejet** ont été prononcées.

Au 31 décembre 2002, le FSJU a ordonnancé, et la CDC a réglé, 874 083 € sur le « Dépôt » (Fonds A) et 1 815 642 € sur le « Fonds » (Fonds B), soit un total de 2 689 725 €.

Le taux de consommation du « Dépôt » (Fonds A) est de 1, 75 %, celui du « Fonds » (Fonds B) de 8 %.

* *
*

ANNEXE 15

Organigramme de la CIVS

PREMIER MINISTRE

Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations
intervvenues du fait des législations antisémites
en vigueur pendant l'Occupation

1, rue de la Manutention - 75116 PARIS
☎ : 01.56.52.85.00
www.civs.gouv.fr

ORGANIGRAMME

M. Pierre DRAI
Président

Secrétariat
Mme Viviane JAMY

M. François BERNARD
Vice-président

M. Lucien KALFON
Directeur

Secrétariat
Mme Sandra CASABONNE

Le Collège des membres délibérants

M. Pierre DRAI

Premier Président honoraire de la Cour de Cassation

M. François BERNARD

Conseiller d'Etat

M. Gérard GELINEAU LARRIVET

Président de chambre honoraire à la Cour de Cassation

M. Henri TOUTÉE

Conseiller d'Etat

M. Jean-Pierre BADY

Conseiller maître à la Cour des Comptes

M. Pierre PARTHONNAUD

Conseiller maître à la Cour des Comptes

M. David RUZIE

Professeur émérite des Universités

Mme Anne GRYNBERG

Professeur à l'Institut national des langues et civilisations
orientales

M. Pierre KAUFFMANN

Secrétaire général de l'Association du mémorial du martyr juif
inconnu et du Centre de documentation juive contemporaine
(CDJC)

M. Gérard ISRAËL

Président de la Commission d'études politiques du Conseil
représentatif des institutions juives de France (CRIF)

M. Jean GERONIMI
Rapporteur Général

Secrétariat
Mme Myriam DUPONT

Commissariat du Gouvernement

Mme Martine DENIS-LINTON
Conseiller d'Etat

M. Nicolas BOULOUIS

Maître des requêtes au Conseil d'Etat

Secrétariat :

Mme Catherine CERCUS

Les Rapporteurs

Magistrats de l’ordre :

Mme Monique ABITTAN
(judiciaire)

Mme Brigitte KENIG
(judiciaire)

Mme Chantal LANNON
(chambre régionale des comptes)

Mme Maryse LESAULT
(judiciaire)

M. Jean-Pierre MARCUS
(judiciaire)

Mme Eliane MARY
(judiciaire)

Secrétariat

Mme Marie-Claude PERARD

M. Brice CHARLES
(administratif)

M. Jean CORBEAU
(chambre régionale des comptes)

Mme Nicole JULIENNE-SAURIN
(judiciaire)

M. Michel MOREL
(cour des comptes)

Mme Nicole MORIAMEZ
(judiciaire)

Mme Sophie ZAGURY
(judiciaire)

Secrétariat

Mme Christine HERVE

M. Jean-Michel AUGUSTIN
(judiciaire)

Mme Françoise CHANDELON
(judiciaire)

Mme Rosine CUSSET
(judiciaire)

M. François GAYET
(administratif)

M. Pierre ROCCA
(chambre régionale des comptes)

Secrétariat

Mme Monique STANISLAS

Mme Marie FRANCESHINI
(judiciaire)

M. Jean LILTI
(judiciaire)

M. Laurent ZUCHOWICZ
(judiciaire)

Secrétariat

Mlle Nathalie ZIHOUNE

M. Christophe BACONNIER
(judiciaire)

M. Gilles BOURGEOIS
(judiciaire)

M. Claude COHEN
(judiciaire)

Mme Véronique MASSON-BESSOU
(judiciaire)

M. Claude MAUCORPS
(judiciaire)

Secrétariat

Mlle Sara LOUISE

Les Membres permanents

Cellule d'accueil
Mme Axelle PICARD

Standard
Mlle Marie-Peggy THORESTE
☎ : 01.56.52.85.00.

Opérateurs de saisie
Mlle Sandrine CADET
Mlle Lalaina TECHER

Cellule de constitution des dossiers
M. Richard DECOCQ
M. Gabriel MASUREL
M. Stéphane PORTET

Réseau de contrôle et d'investigation
(archivistes historiens)
M. Jean BERNAUDEAU
Mlle Muriel de BASTIER
M. Glen ROPARS
Mlle Karine VIDAL

Antenne bancaire
Mlle Angélique CIPREO
Mlle Barbara DOMENECH
Mlle Sarah INTSABY

Antenne des Archives de Paris
(archivistes historiennes)
Mme Brigitte GUILLEMOT
Mlle Caroline HEMONIC
Mlle Vanina LUCIANI

Antenne des Archives de Berlin
(archivistes historiens)
Mme Floriane AZOULAY
Mme Laurence BEYER
+ étudiants en roulement

Webmaster
Mlle Mylène MAJOREL

Informaticien
M. Miguel CABEZAS

Secrétariat des séances
M. Sylvain BARBIER SAINTE MARIE
Secrétariat
Mlle Céline CHAMBORD
M. Hugues CAHEN
(Attaché principal d'administration centrale)
Secrétariat
Mme Viviane JAMY
M. Olivier DAILLY
Secrétariat
Mlle Laura ABECASSIS
Mlle Cybèle PINCHART

Chargé de mission
pour les affaires financières
Mlle Coralie PINCHART

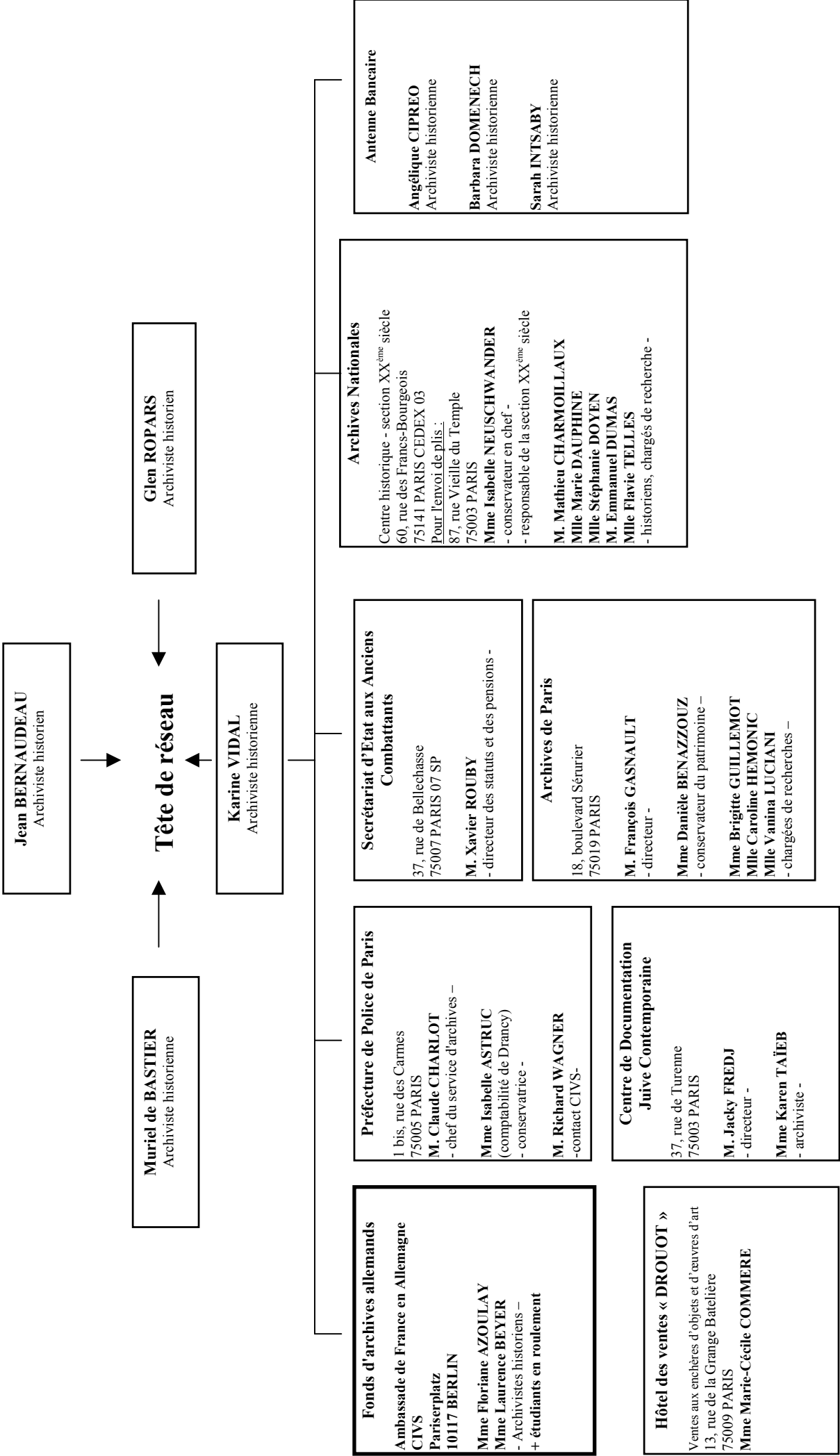
Huissier
M. Christophe CHENET

Antenne des Archives Nationales
(archivistes historiens)
M. Mathieu CHARMOILLAUX
Mlle Marie DAUPHINE
Mlle Stéphanie DOYEN
M. Emmanuel DUMAS
Mlle Flavie TELLES

ANNEXE 16

Organigramme du réseau de contrôle et d'investigation

RÉSEAU DE CONTRÔLE ET D'INSTRUCTION



Ministère des Affaires étrangères

Direction des Archives

Fonds d'archives de la Récupération artistique

37, quai d'Orsay

75007 PARIS

Mme Marie HAMON

- conservateur en chef du patrimoine -

Centre des Archives diplomatiques

17, rue Castereau

B.P. 43605

44036 NANTES

Mme Anne-France RENAUDIN

et M. Damien HEURTEBISE

- conservateurs du patrimoine –

Mme Claudine BONNARD

-contact CIVS-

Centre des Archives de l'occupation française en Allemagne ou en Autriche

3, rue Fleischhauer

68026 COLMAR

M. Frédéric LAUX

- conservateur du patrimoine -

présent alternativement à Colmar et à Paris

(une semaine sur deux)

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Direction Générale des Impôts

Service des Domaines

86, allée de Bercy

75572 PARIS 12

Télédoc 946

M. Gérard DAUPHIN

- chef du bureau F3 -

Direction de la Comptabilité Publique

Consignations

120, rue de Bercy

75572 PARIS 12

Télédoc 752

M. Jean-Pierre LE COQ

- chef du bureau 7B -

Service du cadastre

86, allée de Bercy

75572 PARIS cedex 12

Télédoc 946

M. Jean-Michel PONS

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction des Musées de France

6, rue Pyramides

75041 PARIS CEDEX 01

Mme Francine MARIANI-DUCRAY

- directrice -

Mme Isabelle LE MASNE DE CHERMONT

- conservateur en chef -

- chef du service des bibliothèques, des archives et de la communication générale -

M. Marc BASCOU

- chef du département des collections-

Musée d'art moderne – Centre George Pompidou

75191 PARIS CEDEX 04

M. Didier SCHULMANN

- conservateur en chef -

- chef du service de la gestion des collections -

Mme Rita CUSIMANO

-chargée de recherches-

Fonds Social Juif Unifié (FSJU)

à Paris

Espace Rachi

39, rue Broca

75005 PARIS

M. David SAADA

- directeur général -

Mme Andrée KATZ

Mme Judith NAJMAN

-contacts CIVS-

à Jérusalem

46 Rehov Jabotinsky

JERUSALEM

Mme Fabienne BERGMANN

Caisse des Dépôts et Consignations

DBRP2

15, quai Anatole France

75700 PARIS SP

M. Olivier GREMONT

- directeur -

Mme Catherine MAUGENDRE

- responsable du service des consignations -

M. Dominique NEAU

- archiviste-

Fédération Française des Sociétés d'Assurance (F.F.S.A.)

26, boulevard Haussman

75311 PARIS cedex 09

M. Gilles WOLKOVITSCH

- secrétaire général –

Mme MONTANGERANT

Direction des Archives de France

Centre des Archives d'Outre-mer

29, chemin du moulin de Testa

13090 Aix-en-Provence

Mme. Françoise DURAND-EVRARD

- conservateur -

Mlle GOUDAIL

- archiviste-

Autres Organismes

Services des hypothèques.

Chambre nationale des Commissaires priseurs

Offices de notaires.

2

ANNEXE 17

Statistiques générales de l'antenne bancaire au 31 décembre 2002

STATISTIQUES GENERALES DE L'ANTENNE BANCAIRE

au 31 décembre 2002

	Nombre de requêtes étudiées par l'antenne bancaire depuis le 2 mai 2001, date de sa création, jusqu'au 31 décembre 2002, et transmises pour <i>instruction</i> aux rapporteurs ou soumises à des recherches complémentaires auprès des banques ¹ .	%
Fonds A	930	46
Fonds B	1127	54
Total	2057	100

	Nombre de requêtes étudiées par l'antenne bancaire depuis le 2 mai 2001, date de sa création, jusqu'au 31 décembre 2002 et transmises pour instruction au Rapporteur général	%
Fonds A	824	44
Fonds B	1030	56
Total	1854	100

	Nombre de requêtes traitées avant l'Accord de Washington ²	%
Fonds A	87	57
Fonds B	66	43
Total	153	100

	Nombre de requêtes étudiées par l'antenne bancaire depuis le 31 octobre 2001, date de la publication du premier rapport, jusqu'au 31 décembre 2002, et transmises pour <i>instruction</i> aux rapporteurs ou soumises à des recherches complémentaires auprès des banques	%
Fonds A	581	40
Fonds B	867	60
Total	1448	100

¹ Il s'agit d'une estimation de l'antenne bancaire avant passage devant le Collège délibérant.

² Les requêtes du réseau de contrôle et d'investigation ont été vérifiées et intégrées par l'antenne bancaire dans le nombre total étudié